PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010

ORDRE DU JOUR

- 0. Communications.
- 1. Dénomination de voirie rue de la Piscine.
- 2. Tennis couvert TECSA Participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements Exercice 2010.
- 3. Participation financière à l'association sportive de Jeanne d'Arc et au Huchet Athlétic Club pour les frais d'entretien des terrains sportifs périphériques Emile Huchet et Marcel Lux Exercice 2010.
- 4. Modification de la tarification des installations sportives municipales Stade municipal du Centre, terrain annexe en surface synthétique.
- 5. Admission en non valeur de produits irrécouvrables.
- 6. Classes transplantées Participation aux frais d'organisation des séjours de découverte. Année scolaire 2010/2011.
- 7. Politique de la Ville Fonds interministériel de prévention de la délinquance Convention d'attribution de subvention pour l'installation de vidéo-protection.
- 8. Subventions annuelles aux établissements scolaires, secondaires, techniques publics et privés Année 2010.
- 9. Participation de la Ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré sous contrat d'association.
- Réalisation d'un giratoire au droit des rues Altmayer / En Verrerie.
 Avenant n° 1 au contrat de maitrise d'œuvre.
- 11. Ecole d'Equitation de Saint-Avold Versement du solde Exercice 2010.
 - A) subvention de fonctionnement.
 - B) participation aux frais d'entretien et de fonctionnement du Centre équestre.
- 12. Soutien à l'emploi sportif associatif Exercice 2010.
- 13. Nettoiement global de la voirie sur le domaine communal attribution de marché.
- 14. Environnement Enquête publique sur la demande de la Sté NEUHAUSER concernant son projet de la boulangerie industrielle dans le parc industriel de Fürst à FOLSCHVILLER.
- 15. Contrat éducatif local 2010 Avenant financier au contrat urbain de cohésion sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) Versement de subventions aux porteurs de projet.
- 16. Cession d'un terrain communal aux abords de l'Agora en vue d'y implanter une surface commerciale de type restauration rapide.
- 17. Attribution d'une subvention à l'association patriotique A.C.V.G/U.I.A.C.A.L. au titre de l'exercice 2010.

- 18. Régie camping et Centre International de Séjour "Le Felsberg" Indemnité de Conseil à allouer à Mme la Trésorière.
- 19. Stade nautique nouveau projet.
- 20. Participation de la ville de Saint-Avold à l'évacuation des eaux pluviales.
- 21. Environnement Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association socio-culturelle algérienne du Wenheck dans le cadre de l'organisation de la fête de l'AID EL KEBIR
- 22. Divers rapports d'activité année 2009.
- 23. Compte rendu des décisions prises par M. le Député-maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- 24. Forêt communale de Saint-Avold Adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale durant l'exercice 2011.
- 25. Carrières de Sainte Fontaine Ferme photovoltaïque.

Motion pour le maintien de la maternité d'Hospitalor à SAINT-AVOLD.

Point divers / Question orale

Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».

La séance est ouverte à 17h03 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 15 octobre 2010, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS: trente-trois

EN EXERCICE: trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt six, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, Mlle BERTRAND, M. BREM, M. BOULANGER, M. LANG, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENT(S) à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : six, savoir :

Mme PISTER, Adjointe	à	Mme BOUR-MAS, Adjointe.
Mme DALSTEIN, Conseillère	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
M. ZIMNY, Conseiller	à	M. BETTI, Conseiller.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	Mme BONNABAUD, Conseillère.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. LANG, Conseiller.
M. GALLONI, Conseiller	à	M. BREM, Conseiller.

Page n°365

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

<u>Départ(s)</u> anticipé(s):

Mme AUDIS, Adjointe	à	Mme SBAIZ, Conseillère.
Mme BESSIN, Conseillère	à	Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère.
M. SCHAMBILL, Adjoint	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère, arrive au point n°1 (n'a pas donné de procuration). M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°16 (procuration à Mme BONNABAUD). Mme AUDIS, Adjointe, quitte la séance au point n°16 (procuration à Mme SBAIZ). Mme BESSIN, Conseillère, quitte la séance au point n°20 (procuration à Mme TIRONI JOUBERT). M. SCHAMBILL, Adjoint, quitte la séance au point n°23 (procuration à M. FUNFSCHILLING).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers/question orale, M. le Député-maire informe l'assemblée qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été adressée par Mme TIRONI JOUBERT, question réceptionnée en mairie le lundi 18 octobre 2010 à 9h08.

Remerciements

Il informe par ailleurs l'assemblée, des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Mme REEB, directrice de l'école Crusem pour le livre offert par la ville « une nature et ses hommes » de Patrice COSTA ;
- Le colonel François PINCZON du SEL, commandant le 13^{ème} régiment des dragons parachutistes, pour le prêt de barrières à l'occasion des Journées découvertes du 13^{ème} régiment, les 25 et 26 septembre derniers;
- Mme JUNG, présidente de l'Union sportive des douanes de Moselle, pour la coupe offerte par la ville à l'occasion de leur cross de Sarreguemines;
- M. FLAUS, président de la Société d'histoire du pays naborien, pour l'aide et le soutien financier apportés par la ville à leur revue ;
- M. TARALL, président de la Confrérie St. Nabor, pour le prêt du foyer de la cité Emile Huchet à l'occasion de leur fête qui s'est déroulée le 26 septembre dernier;

- La famille PORTE, BOUR, HADRIEN, Mireille et Emmanuel, pour le soutien et l'aide apportés par la ville lors de leur sinistre survenu en février dernier;
- M. SACCANI, directeur général d'HOSPITALOR, pour le jalonnement temporaire mis en place par les services de la ville à l'occasion de la journée d'information « l'épilepsie de l'enfant », qui s'est déroulée le 18 septembre dernier;
- M. ROYNETTE, président de l'office du tourisme de Saint-Avold, pour la mise à disposition de locaux et matériel à l'occasion de la 5^{ème} édition de la marche gastronomique qui a eu lieu le 26 septembre dernier.

Pour les subventions accordées :

- Mme SBAIZ, présidente de LAPAE, "Les amis de la peinture de Saint-Avold et environs".
- M. BRZEZICKI, président du club de pétanque "Le Triplette" de Jeanne d'Arc.

Informations diverses

Il informe également l'assemblée, qu'il a réceptionné en mairie, le 14 octobre dernier, un courrier de l'inspecteur d'académie, M. Jean-René LOUVET, lui indiquant :

M. le Maire,

Par courrier du 1^{er} juillet 2010 je vous signalais que la faiblesse des effectifs de l'école maternelle du centre (bld de Lorraine) de votre commune pouvait conduire à une mesure de retrait d'emploi à la rentrée de septembre.

Le comptage des élèves le 2 septembre par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Saint-Avold Est a bien confirmé les faibles effectifs. Cependant, afin de ne pas désorganiser les structures de l'école après la rentrée des classes, j'ai décidé de maintenir à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2010/2011 le volume d'emplois au sein de l'établissement.

Il est bien entendu que la situation de l'école sera revue lors de la préparation de la rentrée scolaire 2011.

Je vous prie d'agréer, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

M. le Député-maire ajoute : « Ce qui veut dire, Mme BOUR-MAS, que nous pouvons déjà prévoir le volume d'emploi au sein de l'établissement l'année prochaine; il est bien entendu que l'effectif de l'école sera revu à la prochaine rentrée. Nous sommes donc avertis et je remercie l'Inspectrice de l'Académie pour la décision qu'elle a prise pour l'année 2010/2011. Cela dit, il y a lieu maintenant d'anticiper les choses pour ne pas être dans le même cas de figure l'année prochaine ».

Page n°367

Motion

Il informe aussi, qu'il présentera en fin d'ordre du jour, une motion pour le maintien de la maternité d'HOSPITALOR à SAINT-AVOLD.

Procès-verbal

Il demande ensuite à l'assemblée, s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 9 septembre dernier, qui a été remis aux élus par courrier le 15 octobre 2010.

Aucune remarque n'a été relevée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

1. DENOMINATION DE VOIRIE - RUE DE LA PISCINE.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Compte tenu de la nécessité d'allouer une adresse aux nouvelles constructions du lotissement commercial « Agora », il convient d'en dénommer la voie de desserte.

Celle-ci formant prolongement de la rue de la Piscine, il vous est proposé de la dénommer également « rue de la Piscine ».

En fonction de ce qui précède, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme,

décide

de nommer la voirie susvisée, « rue de la Piscine ».

Décision du Conseil municipal:

2. <u>TENNIS COUVERTS TECSA : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – EXERCICE 2010.</u>

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Séance: 22.10.2010

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n° 7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au Tennis club de SAINT-AVOLD (TECSA) par convention du 17 janvier 1990 et complétée par avenants les 24 février 1992 et 18 juillet 1994.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2009 par le TESCA s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montants
Salaires personnel d'entretien et nettoyage	5 329,12 €
Consommation eau, électricité, gaz	8 590,58 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	2 707,72 €
TOTAL	16 627,42 €

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances,

L'aide attribuée au TESCA pour l'exercice 2010 est de 15 000 €.

Considérant l'avance versée par délibération en date du 9 février 2010 correspondant à 50% de l'aide attribuée en 2009, à savoir 7 500 €, il est proposé au Conseil municipal de verser au Tennis club le solde de la participation financière au fonctionnement et entretien des équipements soit la somme de 7 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 sous l'imputation 65/4121-6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Décision du Conseil municipal:

Page n°369

3. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES EMILE HUCHET ET MARCEL LUX – EXERCICE 2010.

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération en date du 27 novembre 2006 point n° 26 relative aux conventions signées entre la ville et le Huchet athlétic club (H.A.C.) et l'Association sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A.) en date du 13 décembre 2006 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

- valorisation du bénévolat : calculé sur la base de 6,96 € correspondant au SMIC horaire net, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 €;
- frais d'entretien courant couvrant la saison sportive 2009/2010 justifiés par des factures établies au nom de l'association plafonnés à 2 500 €;

Après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'ASJA et au HAC, soit la somme de 6 904,65 € s'établissant comme suit :

	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	TOTAL
ASJA	6,96 X 8 heures X 45sem = 2 505,60 €	1 359,65 €	3 865,25 €
НАС	6,96 X 8 heures X 45sem = 2 505,60 €	533,80 €	3 039,40 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

Décision du Conseil municipal:

Page n°370

4. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - STADE MUNICIPAL DU CENTRE, TERRAIN ANNEXE EN SURFACE SYNTHETIQUE.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs, la ville de SAINT-AVOLD s'est dotée d'un nouveau terrain de football synthétique au stade du Centre, pour la pratique de la discipline la plus implantée en Moselle.

Les gazons synthétiques présentent des avantages indéniables. Tout d'abord, ils offrent la possibilité d'une utilisation intensive par tous les temps. Un gazon synthétique peut être utilisé entre 70 et 80 heures par semaine alors qu'un gazon naturel, même bien entretenu, ne supporte pas plus d'une dizaine d'heures de jeu, hors périodes de gel ou de dégel. En terme de confort de jeu, ces types de gazons reproduisent les sensations de gazon naturel et sont homologables jusqu'en ligue nationale. Enfin, il est constaté que ce concept s'avère particulièrement « rentable » compte tenu du coût de revient des charges d'entretien d'un terrain en pelouse naturelle.

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse des sports et de la vie associative et la commission des Finances.

Compte-tenu de la réalisation du nouveau terrain synthétique à l'emplacement de l'ancien terrain annexe en schiste du stade du Centre, aux dimensions 105 x 68 m. des frais d'investissement et de fonctionnement liés à cette infrastructure, il est proposé au Conseil municipal de modifier la tarification comme suit :

SITUATION ACTUELLE (délibération du CM 01/10/2001)		PROPOSITION (à compter de la date de réception de travaux)	
Installations	Coût horaire	Installations	Coût horaire
Terrain annexe schiste	6,10 €	Terrain annexe synthétique	22,00 €*
Forfait éclairage – 3 h	21,34 €	Forfait éclairage – 3 h	21,34 €

^{*}étant donné que le tarif horaire du terrain synthétique du quartier Huchet a été calculé en fonction de sa dimension soit 20 € pour un terrain de 100 x 65 m, le tarif horaire du terrain synthétique du Stade du Centre est de 22 € pour un terrain de 105 x 68 m.

Décision du Conseil municipal:

5. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par courrier du 16 août 2010, Mme la Trésorière principale de SAINT-AVOLD a transmis en mairie, une demande d'admission en non valeur accompagnée des états de produits irrécouvrables pour un montant de 8 591,61 €.

Cette demande de mise en non valeur est émise pour divers motifs, soit cela concerne des sociétés dont l'activité a été clôturée pour insuffisance d'actif, soit des redevables dont la situation est irrémédiablement compromise (liquidations judiciaires).

Compte-tenu de ces motifs, votre Commission des finances vous propose d'admettre ces cotes en non valeur.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2010, sur le compte 65/01 - 654 (pertes et créances irrécouvrables).

Décision du Conseil municipal:

Séance: 22.10.2010

Adoptée à l'unanimité.

6. CLASSES TRANSPLANTEES PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DES SEJOURS DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 29 avril 1982, point n°2 (complétée par les délibérations des 25 février 1983, point n°8, 6 décembre 1984, point n°9 et 9 juin 1994, point n°4), votre assemblée fixait les modalités d'attribution de l'aide financière communale aux frais d'organisation des séjours de découverte (classes transplantées).

Ces mesures ont été étendues aux séjours organisés dans l'ensemble des pays européens, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 mai 1995, point n°6.

Les dispositions retenues, réajustées par décision de votre assemblée le 23 novembre 2009 (point n°3), précisent les catégories de séjours subventionnables et affectent à chacune d'entre elles un prix de revient maximum par élève, modulable en fonction du quotient familial, avec adaptation annuelle aux conditions économiques.

En application à ces dispositions, le barème de la participation municipale aux frais de séjours de découverte pour l'année scolaire 2010/2011, s'établit, après réévaluation, comme suit :

A) PLAFOND PAR CATEGORIE DE SEJOUR :

(élément variable indexé sur valeur indice mensuel des prix à la consommation - Base 100 - Année 1998 - Ensemble hors-tabac - Ménages urbains)

CLASSES TRANSPLANTEES

a)	classe de mer ou classe de neige	
	dans les Alpes 6 jours	340,61 €
b)	classe de découverte, 4 jours	170,14 €
c)	classe de nature 6 jours	
	(Neige, verte, etc)	255,20 €

sortie neige (maximum 5 jours) d)

SEJOURS EUROPEENS

classe de mer, neige, verte ou de toute autre e) nature de 6 jours, dans pays européens340,61 €

B) QUOTIENT FAMILIAL

(élément variable basé sur valeur Indice 100 des traitements de la fonction publique - janvier 1993)

Quotient familial (valeur indice 100 - Traitement Fonction Publique - janvier 2010 : 5 528,71 €)	Taux de la subvention de la ville après déduction de la part versée par le Conseil général et prise en compte du plafond fixé sous A)
inférieur à 2 280,73 €	80 %
de 2 280,74 € à 2 956,63 €	70 %
de 2 956,64 € à 3 632,53 €	50 %
de 3 632,54 € à 4 338,66 €	40 %
de 4 338,67 € à 5 007,01 €	30 %
de 5 007,02 € à 5 731,91 €	20 %
au-dessus de 5 731,91 €	0 %

Votre commission des affaires scolaires, après avoir émis un avis favorable, vous propose:

- de fixer le montant de la participation municipale aux frais d'organisation des séjours de découverte pour l'année scolaire 2010/2011, selon les barèmes définis ci-dessus :
- d'autoriser la prise en charge des factures émanant des œuvres organisatrices, pour les séjours qui seront effectués au titre de l'année scolaire en cours ;

étant précisé que les autres dispositions relevant des délibérations précitées restent inchangées.

Décision du Conseil municipal:

7. POLITIQUE DE LA VILLE – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE VIDEO-PROTECTION.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

M. le Préfet de la Moselle, délégué de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSé), informait par courrier du 3 mai 2010, l'octroie d'une subvention de 44 000 € à la ville de SAINT-AVOLD, afin de permettre la réalisation de travaux pour la mise en place de vidéo-protection sur la commune.

Cette subvention est accordée dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) – (décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance).

C'est dans le cadre d'un recensement des besoins de vidéo-protection au titre du F.I.P.D. 2010, politique de la ville, que la ville de SAINT-AVOLD avait déposé un projet global pour un montant estimé à 109 450 €.

Sur proposition de Mme Houspic, Sous-préfète de l'arrondissement de FORBACH, M. le Préfet de la Moselle a décidé de sélectionner les projets soumis par la ville de SAINT-AVOLD, établis comme suit :

- 1. Quartier du Faubourg : 2 caméras,
- 2. Résidence « Vert-Coteau » : 2 caméras,
- 3. Rue du Château d'Eau: 2 caméras.
- 4. Résidence « les Alérions » : 1 caméra.

Les travaux devront être initiés dès signatures de la convention transmise par la Préfecture et être terminés au plus tard le 31 décembre 2011. Le tout sera coordonné par le Chef de projet du Contrat urbain de cohésion sociale du Pays naborien (CUCS PN) et ce, en étroite collaboration avec Mme la commissaire de police de FREYMING-MERLEBACH, le chef de la police municipale de SAINT-AVOLD et le Directeur des services techniques (D.S.T.) de la ville de SAINT-AVOLD, conditions sine qua non pour percevoir la subvention allouée.

Vu ce qui précède,

Pris l'avis des Commissions des finances, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, il vous est proposé de bien vouloir autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'attribution de subvention de 44 000 € ci-annexée.

Page n°374

Discussion:

M. BREM doute de l'efficacité de ce genre de caméra et cite l'exemple du quartier de la Carrière, où régulièrement des actes de vandalisme et d'incivilités sont recensés malgré la présence de caméra. Il explique que les abris bus « volent en éclats » et ajoute que des voitures de police ont même été « caillassées » un soir. Il estime que la vidéosurveillance est « un beau gadget » qui crée des illusions, l'efficacité restant à démontrer. Il constate par ailleurs qu'il y a une certaine « loi du silence » qui existe et rappelle le cambriolage du débit tabac où de nombreuses personnes présentes ont choisi de ne rien dire.

Selon M. le Député-maire, le problème de sécurité est malheureusement un problème général, qui ne fera que s'accentuer. Il informe avoir écouté le pharmacien, le buraliste, ceux qui finalement maintiennent la zone commerciale du quartier de la Carrière. Il indique qu'il est impératif que ce secteur soit sécurisé, de jour par la police municipale et de nuit par la police nationale et estime que les caméras sont dissuasives et complémentaires au travail de ces agents. Il informe par ailleurs que les autres incivilités recensées dans ce secteur, telles que la conduite de véhicule de manière irresponsable par certains jeunes, le soir notamment, ont d'ores et déjà été signalées à Mme la Commissaire. Il ajoute qu'il a souhaité une réunion concernant les problèmes d'insécurité sur le quartier de la Carrière, avec bien évidemment, Mme la commissaire mais aussi l'autorité judiciaire car il estime que pour l'heure il est nécessaire d'avancer dans ce domaine pour surtout ne pas se «laisser dépasser» à un moment donné.

Mme TIRONI JOUBERT précise que M. BREM a déjà signalé en commission certains de ces problèmes. Elle estime qu'aujourd'hui, en séance de Conseil municipal, il est nécessaire de reprendre certains de ces débats afin que toute personne, n'ayant pas participé à la commission, puisse avoir une idée du problème.

M. le Député-maire précise que, pour un bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, qui fait d'ailleurs l'objet d'un règlement intérieur très clair, il est impératif que les débats au sein des commissions ne reviennent pas systématiquement en séance de conseil municipal, au risque de rendre toute les commissions inutiles. Il désapprouve l'idée de perdre du temps sur des questions déjà étudiées en commissions plutôt que d'avancer avec des questions qui seraient pour le coup plus pertinentes.

Mme TIRONI JOUBERT réplique qu'elle ne fait pas partie de la commission en question. Elle tient à préciser qu'elle ne remet pas en cause le rôle des commissions qui travaillent en amont, mais estime qu'après le travail effectué en commission, il y a un autre travail qui doit s'effectuer en Conseil municipal.

Elle revient ensuite sur le sujet des caméras et indique que celles-ci ne remplaceront jamais la présence humaine.

Selon M. le Député-maire, tout ce qui est mis en œuvre aujourd'hui en matière de sécurité au quartier de la Carrière et notamment, la Maison pour tous, l'action du CMSEA, et bien d'autres actions, sont importantes et n'accepte pas d'entendre que « rien n'est fait ou que cela est inefficace ». Il précise qu'il a simplement été décidé de faire intervenir davantage la police nationale dans ce secteur et plus particulièrement la nuit.

Séance: 22.10.2010

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Selon Mme TIRONI JOUBERT se sont toutes les polices qui doivent travailler en étroite collaboration et développer des stratégies afin de pouvoir se compléter par rapport à leur temps de travail et leurs méthodes. Elle estime que la présence humaine peut être dissuasive et permettre à un certain moment, d'avoir des éléments d'information pour justement trouver les personnes qui tenteraient des actes délictueux.

M. le Député-maire réplique que pour cela il faut des effectifs et précise que Mme la Commissaire de police doit également gérer les siens ce qui n'est pas une tâche facile sachant que son champ d'action n'est pas seulement ST-AVOLD.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute qu'avec le recul, elle a pu constater que les problèmes de délinquance se déplacent en fonction de la présence des caméras. Elle cite l'exemple de la gare routière où il n'y a presque plus de délinquance. Selon elle, le problème n'est pas réglé mais déplacé. Par conséquent, elle doute de l'efficacité d'un système qui va engendrer une dépense de 109 450 € dans du matériel qui va à un moment donné permettre de calmer les choses à un endroit géographique bien précis, pour retrouver les même problèmes plus loin.

Mme BESSIN intervient et indique avoir fait le même constat. Elle souhaite savoir par ailleurs, si les vidéos sont visionnées chaque jour et combien de temps les enregistrements sont conservés.

M. LANG ajoute qu'il est surpris que ce point, qui concerne la sécurité, n'ait pas été évoqué en commission de sécurité, mais uniquement en commissions JSVA et Finances.

M. THIERCY explique que le contrat urbain de cohésion sociale est pris en charge par le service JSVA (Jeunesse sports et vie associative).

Selon M. LANG, il existe une commission de sécurité au sein de laquelle ce système aurait pu être présenté aux membres.

A la question de M. LANG de savoir si les membres de la commission peuvent visiter le site de visionnage, M. THIERCY répond par l'affirmative, puis pour répondre à M. BREM, énumère les implantations prévues des caméras, savoir :

Concernant les deux caméras au Vert Coteau, la 1ère sera implantée au niveau du n°56, soit la 1ère entrée à gauche, pour surveiller le parking du collège de la Carrière ainsi que le lycée Valentin Metzinger; la 2ème se trouvera au fond, sur l'un des deux derniers bâtiments, au n°40 du Vert Coteau, pour surveiller le parking de la résidence Vert Coteau ainsi que les escaliers qui mènent derrière chez NEOLIA. Concernant les deux caméras de la rue du Château d'Eau, une sera implantée sur la Maison pour tous, pour visionner le petit immeuble en face de l'école primaire, et en même temps la partie gauche de la rue du Château d'Eau, et la 2ème sera complètement à l'extrémité, pour visualiser la résidence Stanislas, l'entrée au quartier Niedeck, (puisqu'au quartier Niedeck, on ne voit plus rien en ce moment) et en même temps les l'ères entrées des Alérions. Quant à celle des Alérions, elle sera placée au niveau du bâtiment n°5, pour pouvoir visionner tous les parkings de la résidence des Alérions.

Enfin, au Faubourg, il y en aura deux, la 1ère qui sera entre l'entrée n°3 et n°5 pour surveiller l'avant de la résidence du Faubourg, ainsi que la montée pour accéder au chemin qui mène à LAUDREFANG, et la 2ème sera à poser à l'arrière, entre le bâtiment n°5 et n°7, pour visionner l'arrière et le parking de la résidence du Faubourg, et le city stade.

Pour finir, il ajoute avoir visité le site Internet de la ville de LILLE où Martine AUBRY y est Maire, et informe que cette ville ne compte pas moins de 450 caméras contre 23 pour SAINT-AVOLD.

- M. le Député-maire rappelle que le visionnage des vidéos surveillance est soumis à certaines règles et par conséquent n'est pas accessible à tout le monde.
- M. THIERCY acquiesce et précise qu'il sollicitera la présence de Mme la commissaire, puisque c'est elle qui détient ce pouvoir. Il ajoute qu'il est possible de visionner 7 jours en arrière seulement puisque les enregistrements s'écrasent automatiquement tous les 7 jours mais précise cependant que cette permission n'est obtenue que sur commission rogatoire ou par le chef de la sécurité.

A la question de M. BREM, de savoir si les implantations sont prévues sur le domaine public ou privé, M. THIERCY répond que cela est prévu sur le domaine privé.

Pour conclure sur ce point, M. SCHAMBILL ajoute que tous les travaux d'alimentation électrique sont pris en charge par les bailleurs.

Décision du Conseil municipal:

Séance: 22.10.2010

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI; M. BOULANGER; Mme TIRONI JOUBERT; M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT; Mme BESSIN).

8. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVES – ANNEE 2010.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les montants sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne.

Les fonds en question sont destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

Pour l'exercice 2010 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de 5 579,67 € pour l'ensemble des établissements concernés selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANTS	IMPUTATIONS
1) <u>COLLEGES ET S.E.G.P.A.</u> dont: - La Carrière: 762,25 € - La Fontaine: 762,25 € - S.E.G.P.A.: 243,92 € (4 classes)	1 768,42 €	65/221-65738 Collèges – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
2) ENSEMBLE PRIVE STE CHRETIENNE	762,25 €	65/221-6574 Collèges – Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés)
3) LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET	762,25 €	65/222-65738 Lycée – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
4) LYCEES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES dont: - LPR V. Metzinger: 762,25 € - LPRI Ch. Jully : 762,25 € - LTR Ch. Jully : 762,25 €	2 286,75 €	65/223-65738 Enseignement technique –
TOTAL:	5 579,67 €	

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010.

Décision du Conseil municipal:

Adoptée à la majorité.

M. TLEMSANI quitte momentanément la salle et ne participe pas au vote de ce point, par conséquent, la procuration dont il est titulaire est rendue nulle pour ce point.

9. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{er} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n°9, le Conseil municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Sainte-Chrétienne à SAINT-AVOLD, par application des dispositions de la loi n°77-1285 dite loi Guermeur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 19 novembre 2007, point n°24, vous avez revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant aux comptes administratifs 2006.

Une nouvelle délibération étant nécessaire pour l'année 2010/2011, il vous est proposé de fixer le prix par élève à :

886,54 € pour un élève des écoles élémentaires, 357,88 € pour un élève des écoles maternelles. (basé sur le compte administratif 2009)

Ces coûts tiennent compte des nouvelles règles édictées dans la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007.

En accord avec les représentants de l'établissement privé, cette base pourrait être conservée pour les années suivantes :

2011/2012 2012/2013

sachant que le montant à verser sera fonction du nombre d'élèves concernés et sera soumis annuellement à l'accord du Conseil municipal.

Pour l'année 2010/2011, le nombre d'élèves scolarisés en maternelles et élémentaires à l'école Ste Chrétienne et domiciliés à SAINT-AVOLD s'élève à :

75 pour les élémentaires, 41 pour les maternelles.

La participation de la ville aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2010/2011 se chiffre donc à :

 $886,54 \in x \ 75 = 66 \ 490,50 \in 357,88 \in x \ 41 = 14 \ 673,08 \in 14$

Total 81 163,58 €

En vertu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer pour l'année 2010/2011 le prix de revient annuel par élève du public à 886,54 € pour un élève de classe élémentaire et de 357,88 € pour un élève de classe de maternelle (cette base restera valable pour les années 2011/2012 et 2012/2013;
- de décider de participer aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée Ste Chrétienne à SAINT-AVOLD à hauteur de 81 163,58 € pour l'année scolaire 2010/2011 (avec versement d'un tiers soit 27 054,52 € en 2010 et deux tiers soit 54 109,06 € en 2011. Il est précisé que les crédits nécessaires pour 2010 sont prévus au chapitre 65/211 6558 et 65/212 6558, autres contributions obligatoires).
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2011 ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer tous les documents relatifs à cette participation municipale.

Discussion:

M. BREM relève que les documents qu'il avait souhaité concernant ce point ont bien été annexés au projet, cependant il souhaite des éclaircissements quant au calcul exact de cette participation prenant en compte tous les paramètres entre école privée et publique.

M. le Député-maire rappelle que la participation aux dépenses de fonctionnement est calculée de manière équitable, que ce soit pour les écoles privées ou publiques. Il ajoute toutefois, si M. BREM le souhaite, que Mme BOUR-MAS pourra lui expliquer de façon plus détaillée, en commission, la manière dont cette participation financière est calculée.

<u>Décision du Conseil municipal</u>:

Adoptée à la majorité.

Contre (4):

M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI,

M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT.

Abstentions (3):

M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT,

Mme BESSIN.

10. <u>REALISATION D'UN GIRATOIRE AU DROIT DES RUES ALTMAYER /</u> EN VERRERIE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la réalisation du giratoire au droit des rues Altmayer et En Verrerie, le cabinet d'architecte Nord Est Ingenierie est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Lors de la commission des travaux du 6 octobre 2010 l'avant projet définitif a été présenté aux membres présents afin de valider ce dernier.

Il convient donc à présent de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux ainsi que le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

A l'issue de l'avant-projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser s'élève à 313 545,15 € H.T., soit 375 000 € T.T.C.

Le montant définitif des honoraires du cabinet d'architecte Nord Est Ingenierie s'élève à 15 677,26 € H.T., soit 18 750 € T.T.C.

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser, à savoir à 313 545,15 € H.T soit 375 000 € T.T.C;
- de confirmer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre, à savoir 15 677,26 € H.T., soit 18 750 € T.T.C;
- à autoriser M. le Député-maire à lancer la procédure de marché public adéquate ;
- les crédits afférents à ce projet sont disponibles au BP 2010.

Discussion:

A la question de M. LANG de savoir si ce projet de rond-point intègre tous les modes de déplacement et notamment les cyclistes, M. SCHAMBILL explique qu'un nouveau plan est à l'étude qui intégrera les pistes cyclables.

Mme TIRONI JOUBERT comprend que le projet n'est pas encore finalisé ce qui explique qu'aucun plan n'y est annexé.

M. SCHAMBILL souligne qu'un projet ne pourra être finalisé que le jour de la réception des travaux car de nombreuses modifications et adaptations peuvent intervenir tout au long de la réalisation du projet.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite que les recommandations du Certu soient respectées et demande pour cela que les deux roues ou tout autre moyen de locomotion soit pris en compte lors de la création de ce giratoire.

Selon M. le Député-maire, il est inpensable que M. SCHAMBILL, qui était président du Cyclo-club, puisse oublier ce détail et ajoute qu'il n'a certainement pas attendu les prérogatives du Certu pour le prévoir.

Pour conclure sur ce point, M. SCHAMBILL précise que le déplacement des piétons et notamment les personnes à mobilité réduite, ne seront pas oubliés non plus.

Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI, Mme TIRONI JOUBERT, M. BOULANGER).

11. <u>ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD – VERSEMENT DE SOLDE – EXERCICE 2010.</u>

- a) Subvention de fonctionnement
- b) Participation aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2010 point n°9, relative au versement des acomptes sur la subvention de fonctionnement et sur les frais d'entretien du centre équestre,

Considérant la nécessité de pérenniser l'Ecole d'équitation de Saint-Avold,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 janvier 1994, point n°11, relative au principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de Saint-Avold par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994 et l'avenant n°2 du 22 décembre 1998,

Pris l'avis favorable de la Commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de la Commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire ou l'adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention de subvention de fonctionnement à intervenir et de verser les soldes comme suit :

a) Subvention de fonctionnement :

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué à l'école d'équitation pour l'exercice 2010 est de 5 036,00 €.

Il est à noter qu'une avance de 2 500 € à été versée par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2010.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 selon l'imputation budgétaire 65/401-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

b) Participation aux frais d'entretien du Centre Equestre

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2009 par l'école d'équitation s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien (palefrenier)	56 345,54 €
Consommation eau, électricité,	1 5 1 C 00 C
gaz, bois	4 546,00 €
Acquisition de matériels,	oo o
réparation et entretien des installations	5 475,00 €
Enlèvement du fumier	9 116,46 €
TOTAL	75 483,00 €

L'aide attribuée à l'école d'équitation pour la participation aux frais d'entretien pour l'exercice 2010 est de 20 000 € répartie comme suit :

Montant de l'aide pour la participation aux frais d'entretien	15 802,68 €
Coût d'utilisation du logement de fonction du gardien	4 197,32 €

Il est à noter qu'une avance de 9 000 € à été versée par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2010.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

Décision du Conseil municipal:

Séance: 22.10.2010

12. SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF ASSOCIATIF – EXERCICE 2010.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2006 point n°10, du 13 juillet 2007 point n°15, du 6 novembre 2008 point n°17, du 28 septembre 2009 point n°12 et du 23 octobre 2009 point n°12, relatives au soutien à l'emploi sportif.

Vu la convention de développement « Plan Sport Emploi » du Ministère des Sports ayant pour objectif de professionnaliser les associations sportives en améliorant l'encadrement des activités ainsi que le fonctionnement et la gestion ;

Vu les dispositifs « Lorraine Emploi » et « Initiative Régionale pour le Lien Social » du Conseil Régional de Lorraine pour favoriser le développement et la professionnalisation des structures associatives de Lorraine ;

Vu les aides financières allouées pour les démarches de création d'emplois, les conditions d'octroi des subventions et les conventions de financement entre l'Etat (PSE), la Région (L.E.) et les clubs sportifs ;

Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et notamment la modification des formules de calcul du coefficient de la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale dite "Allègement Fillon" ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative et la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un taux de participation financière de la Commune équivalent à 25 % des aides annuelles cumulées de l'Etat et de la Région et de verser pour l'année 2010 les aides financières comme suit :

ASSOCIATIONS	PARTICIPATION CO-FINANCEURS		PARTICIPATION VILLE 2010 (25%)
CERCLE NAUTIQUE (5/5 annuités) Temps plein	Lorraine Emploi 5 500 € Plan Sport Emploi 208 €	5 708 €	1 427 €
CENTURY CLUB (3/4 annuités) Temps plein	Lorraine Emploi 6 000 € Plan Sport Emploi 3 313 €	9 313 €	2 328 €
CERCLE D'ESCRIME (2/4 annuités) *Temps partiel 14 heures soit 2/5	Lorraine Emploi 8 445 € PSE 10 000 €	18 445 €*	1 845 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010, chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal:

Adoptée à l'unanimité. Abstention (1): M. BOULANGER

Séance : 22.10,2010 Page n°384

13. <u>ENVIRONNEMENT - NETTOIEMENT GLOBAL DE LA VOIRIE SUR LE DOMAINE COMMUNAL – ATTRIBUTION DE MARCHE.</u>

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Les marchés en cours relatifs à l'entretien de la voirie communale arrivant à échéance le 31 octobre 2010, la ville de SAINT-AVOLD a lancé le 7 juillet 2010 une procédure d'appel d'offres ouvert européen ayant pour objet « le nettoiement global de la voirie sur le domaine communal ».

A la date limite du 27 août 2010, deux entreprises nous ont fait parvenir leur offre.

La commission d'appel d'offres réunie les 6 et 16 septembre 2010 a décidé d'attribuer le marché de « nettoiement global de la voirie sur le domaine communal » à l'entreprise SITA Lorraine, 101 rue des généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD, qui se présente en groupement d'entreprises solidaire avec Saint-Nabor Services, 94 rue des généraux Altmayer à 57500 SAINT-AVOLD. Les membres du groupement habilitent le mandataire (SITA Lorraine) à les représenter et à signer les pièces relatives au contrat de marché.

Le montant du marché s'élève à 666 100 € HT/an soit 714 692,30 € TTC/an pour une durée de 5 années.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature du contrat qui sera conclu avec les sociétés susvisées, pour une période de 5 ans à compter de la date de notification du marché.

Les dépenses seront inscrites chaque année au budget de fonctionnement.

Décision du Conseil municipal:

Adoptée à l'unanimité.

14. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE NEUHAUSER CONCERNANT SON PROJET DE BOULANGERIE INDUSTRIELLE DANS LE PARC INDUSTRIEL DE FÜRST A FOLSCHVILLER.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Le 12 mai 2010, la Société NEUHAUSER Boulangerie, a présenté, à la préfecture de Moselle, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de production au Parc industriel du Fürst à FOLSCHVILLER.

La demande concerne la production de pains frais, crus et précuits surgelés et la Société NEUHAUSER Boulangerie, envisage une production annuelle de 115 200 tonnes. Elle emploiera 80 salariés. L'entreprise sera en activité 320 jours par an, six jours par semaine en trois postes.

Considérant que l'activité, est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient d'organiser une enquête publique.

Le 23 septembre 2010, la préfecture a émis un arrêté ouvrant l'enquête publique. Saint-Avold fait partie des communes touchées par le rayon d'affichage de 1 km.

En date du 23 septembre 2010, M. le Président du tribunal administratif, a désigné M. Jean-Frédéric MONLEZUN en qualité de commissaire enquêteur.

La période relative à l'enquête publique est du 15 octobre au 15 novembre 2010.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la demande formulée par la Société NEUHAUSER pour exploiter une nouvelle unité de production au Parc industriel du Fürst.

Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande de la société, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Discussion:

Séance: 22.10.2010

M. BREM souhaite savoir si l'extension de cette activité fait suite à la délocalisation d'une des filiales qui travaillait sur la zone de Gaubiving à FORBACH.

M. le Député-maire explique d'une part, que de nombreuses réunions ont eu lieu en sous-préfecture concernant la Sté NEUHAUSER et indique, d'autre part, qu'il est nécessaire aujourd'hui, d'avoir des usines toujours plus compétitives. Selon lui, le marché NEUHAUSER est un marché porteur, aussi les usines se doivent d'être toujours plus performantes en termes d'efficacité, ce qui n'a rien à voir avec une éventuelle relocalisation de la zone de FORBACH mais plutôt d'une extension de l'existant.

Mme TIRONI JOUBERT relève alors qu'il n'y aura pas de création d'emploi dans la mesure où l'unité de production de FORBACH va proposer aux salariés en poste chez eux, de venir travailler sur FOLSCHVILLER.

M. le Député-maire réplique qu'une création de près de 150 emplois directs est prévue.

Décision du Conseil municipal:

Adoptée à la majorité.

Abstentions (3): M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI, M. BOULANGER.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2010- AVENANT FINANCIER AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE RELATIF A LA CONTRIBUTION DE L'ETAT (DDCS) - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJET.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Séance: 22.10.2010

a) Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de SAINT-AVOLD met en œuvre, en partenariat avec la Direction départementale de la cohésion sociale, des actions sportives, culturelles et socio-culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans durant l'année 2010.

En outre, des actions « Ateliers-Jeunes » se déroulent également durant les vacances scolaires 2010, pour les jeunes de SAINT-AVOLD âgés de 15 à 21 ans.

La ville a prévu de soutenir ces actions à hauteur de 15 083 € en sus de sa participation sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel.

Associée à cette opération, la Direction départementale de la cohésion sociale, apportera à la commune pour l'année 2010, au titre de l'Etat, une aide financière de 10 210 € selon le tableau ci-dessous.

Après les avis favorables de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant financier au « Contrat urbain de cohésion sociale » à intervenir avec la Direction départementale de la cohésion sociale.

Pour que la participation financière de la Direction départementale de la cohésion sociale, soit la somme de 10 210 €, puisse être versée aux porteurs des projets dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la ville de SAINT-AVOLD, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

Jeunesse Sports	4 000,00 € en recettes au chapitre 74/4221-74 718
Vie Associative	
Affaires sociales	

b) Versement de la subvention

Séance: 22.10.2010

Il est rappelé que les sommes attribuées par la Direction départementale de la cohésion sociale pour les opérations menées par la commune, sont affectées aux porteurs des différents projets pour les frais liés à l'organisation des actions pour les jeunes, selon le tableau ci-dessous en précisant qu'il y a lieu d'établir les virements de crédits suivants :

> 2500 € du chapitre 012 33 6218 vers le chapitre 65 334 6574 500 € du chapitre 65 421 65738 vers le chapitre 65 334 6574

JSVA	PORTEURS DU PROJET	INTITULE DE L'ACTION REALISEE	MONTANT DE LA SUBVENTION		
			Part ville	Part DDCS	Total à verser
	МЈС	Légendes urbaines	4 450,00 € *(dont 3 600 € déjà versé par dcm du 12.07.2010)	850,00 €	1 700,00 €
	МЈС	Les Chemins de la métamorphose	2 100,00 € *(dont 600 € déjà versé par dcm du 12.07.2010)	1 500,00 €	3 000,00 €
	МЈС	Mettre les textes en couleur	1 250,00 € *(dont 600 € déjà versé par dcm du 12.07.2010)	650,00 €	1 300,00 €
	МЈС	Séjour Aventures en Pays de Nied	3 000,00 € *(déjà versé par dcm du 10.06.2010)	3 000,00 €	3 000,00 €
	Service JSVA (MPT)	Atelier musique	773,00 €	700,00 €	/
	Service JSVA (MPT)	Initiation à l'art du dessin et à la calligraphie	300,00 €	300,00 €	/
	Service JSVA (avec la participation de l'Association VYMMEDIA)	Atelier Photo Vidéo	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
CCAS	CMSEA	Ateliers Jeunes Printemps - Création d'un chemin	210,00 €	210,00 €	420,00 €
TOTAL GENERAL			15 083,00 €	10 210,00 €	18 420,00 €

Décision du Conseil municipal:

DOMAINE: CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX ABORDS DE 16. L'AGORA EN VUE D'Y IMPLANTER UNE SURFACE COMMERCIALE DE TYPE RESTAURATION RAPIDE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Séance: 22.10.2010

La commune de SAINT-AVOLD a été saisie par la Sàrl J.L.S.V. représentée par son gérant M. Guy DAUPHIN 8 Hameau des Bruyères 57890 DIESEN, d'une demande d'acquisition d'un terrain d'environ 1580m² aux abords de l'Agora en vue d'y implanter une surface commerciale de type restauration rapide.

Une proposition de cession a été faite à la Sàrl J.L.S.V au prix de 5000 € hors taxes l'are, conforme à l'estimation domaniale du 31 mai 2010, ce qui a été accepté par l'acquéreur par courrier du 17 août 2010.

Cette aliénation a pu être envisagée après déclassement du domaine public communal de l'emprise en question.

Une enquête a été menée à cet effet du lundi 17 mai 2010 au lundi 31 mai 2010 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal:

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté municipal du 20 avril 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des commissions des opérations immobilières et des finances décide :

A. de déclasser du domaine public communal les parcelles désignées comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Gross Stockheller » Section $32 \text{ n}^{\circ} / 17 - 10 \text{ a } 64 \text{ ca}$ Section 32 n° 2/24 -1 a 12 ca Section $32 \text{ n}^{\circ} / 16 - 0 \text{ a } 36 \text{ ca}$

Ban de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Lieudit « Bohrmuehle » Section $13 \text{ n}^{\circ 2}/150 - 3 \text{ a } 53 \text{ ca}$ B. de céder à la Sàrl J.L.S.V, représentée par M. Guy DAUPHIN, dont le siège social se trouve à DIESEN (57890) 8, Hameau des Bruyères, les parcelles cadastrées :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Gross Stockheller » Section $32 \text{ n}^{\circ 6}/17 - 10 \text{ a }64 \text{ ca}$ Section $32 \text{ n}^{\circ 2}/24 - 1 \text{ a }12 \text{ ca}$ Section $32 \text{ n}^{\circ 4}/16 - 0 \text{ a }36 \text{ ca}$

Ban de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Lieudit « Bohrmuehle » Section 13 n° ²/150 – 3 a 53 ca

pour un total de 15a 65ca au prix unitaire de 5000 € hors taxes l'are, soit un prix total de 78 250 € (soixante dix huit mille deux cent cinquante euros) hors taxes, payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

C. d'assortir à la présente vente les conditions suivantes à insérer dans l'acte de cession, à savoir :

l'acquéreur devra se soumettre :

Séance: 22.10.2010

- 1) aux prescriptions du règlement de la zone Uxb du PLU de la ville de SAINT-AVOLD ainsi que les servitudes passives grevant les terrains cédés;
- 2) à une obligation de faire qui figura dans l'acte et qui consistera à y implanter une surface commerciale de type restauration rapide;
- 3) à signer une promesse de vente au plus tard le 31 décembre 2010;
- 4) à déposer dans l'année suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 décembre 2011, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de 3 ans à compter de la même date;
- 5) à rétablir, à l'identique, le chemin piétonnier et l'accès pompier existants, et ceci aux frais exclusifs de l'acquéreur, à l'Est du chemin actuel conformément au plan ci-joint qui sera annexé à l'acte de vente;
- 6) à prévoir l'accès au bâtiment de restauration par la rue de la Piscine via le parking de la surface commerciale en cours de construction. La sortie se fera par la voie à l'arrière de l'Agora étant entendu qu'aucun stationnement ne sera toléré dans ce secteur classé dans le domaine public communal, conformément au plan susvisé;
- D. de donner tous pouvoirs à M. le Député maire pour constituer ou accepter les servitudes consistant dans le droit de pose, passage entretien et maintien à perpétuité des réseaux eau, gaz, électricité haute et basse tension, éclairage public assainissement;

Séance: 22.10.2010

- E. de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération;
- F. de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession;
- G. d'autoriser d'ores et déjà M. le Député maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération;
- H. d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité des terrains cédés de quelque nature qu'elles puissent être, et notamment :
 - 1. Il est recommandé de réaliser des sondages de sols pour connaître la nature des terrains rencontrés afin de définir en amont le type de fondation à exécuter dans le cadre du projet de construction;
 - 2. il y a lieu de se rapprocher d'ENERGIS pour appréhender les modalités de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
 - 3. il y a lieu de prévoir notamment une rétention des eaux pluviales sur la partie privative avec respect du débit de fuite pris en considération pour chaque parcelle et respect des cotes altimétriques pour un écoulement gravitaire.
- I. d'autoriser M. le Député-maire à comparaître au compromis de vente, à l'acte de cession de rang et de transfert de propriété et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion:

- M. HOCQUET souhaite connaître le nom de la chaine de restaurant qui va s'implanter.
- M. le Député-maire indique qu'une proposition a été faite à QUICK comme à Mc DONALD'S tout en restant clair et honnête avec Mc DONALD'S qui a déjà un restaurant à SAINT-AVOLD.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des éclaircissements quant à la politique locale exercée actuellement en matière de développement commercial car à un moment donné il avait été dit qu'il était impératif de préserver le centre ville alors qu'aujourd'hui, une activité commerciale est en plein développement à l'extérieur de la ville.

Selon elle, cette nouvelle zone commerciale va porter préjudice au centre ville, parce qu'il s'y trouve actuellement de nombreux petits restaurateurs qui comptent parmi l'essentiel de leur clientèle, des personnes qui viennent au centre ville pour manger et en même temps faire quelques achats. Elle pense que ces mêmes personnes s'arrêteront dorénavant dans cette zone commerciale, facile d'accès puisque située au niveau de la nationale et déserteront le centre ville. Elle estime qu'il n'y a pas de réflexion globale en matière du développement du commerce.

M. le Député-maire rappelle que CORA s'est implanté sur le ban de LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD et constate aujourd'hui qu'un certain nombre de personnes se rendent régulièrement dans cet hypermarché pour y manger et faire des achats. Il estime que cela peut également être considéré comme une fuite de clientèle. Selon lui, le secteur de l'AGORA se prête parfaitement à une activité commerciale et rappelle qu'il y a déjà un concessionnaire automobile, bientôt un Leader Price juste à côté, puis Défi mode ; il est important qu'un restaurant s'implante également dans ce secteur. Il souligne que ces enseignes n'étaient pas implantées au centre ville auparavant.

Il ajoute que sa politique est claire en matière de commerce, et consiste aujourd'hui à permettre l'implantation, en face du CORA, d'enseignes qui peuvent contribuer au développement du centre ville d'où l'importance d'améliorer le plus possible le cheminement entre cette zone et le centre ville. Il souhaite que cette zone apporte un plus au centre ville et mise sur le fait qu'il ne sera pas possible d'y trouver de tout ce qui obligera les gens à venir au centre ville. Il indique qu'il est important de développer et compléter cette zone comme celle de l'ex-RECORD où l'implantation d'un magasin MATCH est prévue.

- M. SCHAMBILL ne relève plus aucune question et passe au vote lorsque M. BREM annonce qu'il souhaite la parole.
- M. le Député-maire demande à M. le DGS de bien vouloir faire figurer dans le règlement du conseil municipal, un article qui règlemente de façon précise la demande de parole en séance. Il souhaite en effet, que les personnes qui veulent prendre la parole se fassent connaître systématiquement au début de chaque point abordé.

Il donne toutefois la parole à M. BREM.

- M. BREM indique alors qu'il s'étonne du délai très court de l'enquête publique et souhaite des explications.
- M. SCHAMBILL estime qu'un délai de 15 jours suffit pour permettre aux uns et aux autres de venir consulter le dossier d'enquête. Il indique qu'il vérifiera exactement ce détail et communiquera sa réponse en commission.
- M. le Député-maire ajoute que les services sont très vigilants en ce qui concerne les dates et serait étonné que Mme KLEIN ait pu faire une erreur sur ce point précis.

Décision du Conseil municipal:

Adoptée à la majorité.

Abstentions (6): M. HOCQUET, Mlle BERTRAND, M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT.

Séance: 22.10.2010

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PATRIOTIQUE 17. A.C.V.G. / U.I.A.C.A.L. AU TITRE DE L'EXERCICE 2010.

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

La commission municipale du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme soumet à l'approbation de l'assemblée une proposition d'attribution de subvention à l'Association patriotique anciens combattants et victimes de guerre / Union des invalides anciens combattants d'Alsace-Lorraine (A.C.V.G. / U.I.A.C.A.L.).

Après analyse de la demande de subvention qui nécessitait un complément d'information que l'association a fourni avec un certain retard et après avis de la commission du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, et de la commission des finances, il vous est proposé:

- de verser à l'association A.C.V.G. / U.I.A.C.A.L. une subvention de 250 € au titre du fonctionnement 2010;
- d'autoriser le virement de crédits d'une somme de 250 € du compte 011/0241-6257 au compte 65/33-6574.

Décision du Conseil municipal:

Adoptée à l'unanimité.

18. REGIE DE CAMPING ET CIS LE FELSBERG - INDEMNITE DE CONSEIL A ALLOUER A MADAME LA TRESORIERE.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 23 octobre 2009 point 22, vous avez décidé, pour le budget de la ville de SAINT-AVOLD:

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de Conseil.
- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100% par an à Mme Brigitte ANGSTHELM.

Le camping et CIS du Felsberg étant exploité sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, il y a lieu de délibérer également pour ce budget, comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide:

Pour la régie du camping et CIS du Felsberg :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme Brigitte ANGSTHELM.

Décision du Conseil municipal:

Adoptée à la majorité.

Contre (3): M. BREM pour lui et son

M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI,

Mme TIRONI JOUBERT.

Abstentions (4): M. BOULANGER, M. LANG pour lui et sa mandante

Mme GALLANT, Mme BESSIN.

19. STADE NAUTIQUE - NOUVEAU PROJET.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Vu le contexte économique actuel, et étant donné que les financeurs publics réduisent de façon notoire leur participation pour ce type de projet, il vous est proposé de requalifier le projet.

L'extension et la rénovation de l'équipement actuel étant estimé à 12 M €, il paraît opportun de revaloriser les équipements existants afin de réduire la charge financière de la ville.

Par conséquent, il vous est proposé de réhabiliter et d'optimiser les installations existantes.

Dans le cadre de l'opération seront conservés les bassins intérieurs ainsi qu'un bassin extérieur. Les espaces de loisirs et de détente pourront quant à eux être développés y compris

Après avis favorable des commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

- lancer une mission de maitrise d'œuvre loi MOP
- déposer le permis de construire pour l'ensemble du projet
- demander les subventions y relatives

Séance: 22.10.2010

en direction d'investisseurs privés.

- signer tous documents relatifs au projet
- lancer les consultations et signer les marchés et avenants.

Les crédits nécessaires à la rédaction du programme ainsi qu'à l'exécution de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase DCE (Documents de Consultation des Entreprises) seront inscrits au BP 2011.

Il conviendra également de mettre un terme à l'actuelle mission de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général.

Le calendrier de poursuite du projet pourrait être celui-ci :

Phase I: choix du maître d'œuvre

- Etablissement du programme par les services techniques	04 semaines
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et choix	
des candidats admis à remettre une offre (procédure négociée)	04 semaines
- Remise des offres des candidats et choix du maître d'œuvre	03 semaines

Phase II: études

- Diagnostic	04 semaines
- Etudes d'avant projet : APS / APD / PC	12 semaines
- Etudes de projet	06 semaines
- Consultation des entreprises + vérification des offres + adjudication	08 semaines

Phase III: travaux

- Période de préparation	06 semaines
- Travaux	72 semaines
- Réception	01 semaine

Délai prévisionnel global : 120 semaines soit 30 mois

Discussion:

Séance: 22.10.2010

Mme TIRONI JOUBERT indique: «le projet initial, qui se voulait ambitieux, novateur, qui a fait l'objet d'une publicité, d'une piscine en 3D, avec des panneaux qui étaient pendant des lustres en bas à l'accueil, laisse aujourd'hui place à un rafistolage; hors vous souhaitiez à l'époque que le nouvel équipement soit la vitrine de la ville, moderne et ambitieuse! A la démesure de ce projet, cède la désillusion d'une rénovation que se fait aujourd'hui au rabais, un échec sans doute. Après de multiples études, qui ont coûté chères, vous aviez décidé de consulter les maires de la Communauté de communes, pour faire rentrer dans le giron de l'intercommunalité le beau projet du stade nautique. Qu'en est-t-il de cette consultation, même s'il est clair que ce nouveau projet illustre à merveille votre incapacité à fédérer et à créer des synergies au niveau intercommunautaire. Après tous ces soubresauts, vous avez reproché à la liste « un Avenir pour SAINT-AVOLD » que j'avais mené, surtout pour contenir les voix de tous ceux qui aujourd'hui se trouvent outragés, alors qu'ils ont cautionné jusqu'à maintenant tout ce qui s'est fait et qui se sont tous laissés bercer par de belles illusions, oui M. WOJCIECHOWSKI, vous avez su les faire rêver, ils ont tous mordu à l'hameçon... Je voulais simplement rappeler que dans notre programme en 2008, la liste « un Avenir pour SAINT-AVOLD », avait bien précisé qu'il fallait garder les bassins extérieurs, et vous aviez dit « mais non, on va tout raser, c'est un vieux complexe !».

Nous avions dit que les bassins extérieurs permettent aux gamins des cités de venir en été et de pouvoir vivre « à l'air libre » et vous aviez répondu « mais on va faire un beau complexe... ».

Elle ajoute : « Nous ne sommes qu'à 3 ans des prochaines élections, je m'interroge par rapport à la programmation concernant les travaux et je me dis, le calendrier de programmation, est-ce qu'il est fait en fonction des prochaines élections, est-ce que finalement les travaux seront faits juste avant le 1er tour, parce qu'on connait très bien les effets d'annonces! On sait très bien que certains projets que vous aimez vous targuer, vous les mettez en place de manière à ce que vous puissiez après en faire une grande publicité. C'est un projet qui vient de tomber à l'eau, alors qu'on vous l'avez dit dès le départ, parce que nous, on avait déjà compris que vous n'aviez pas de chance pour le faire et que finalement, ce que vous aviez annoncé était perdu d'avance. Donc un beau projet qui tombe à l'eau et maintenant une piscine à moindre frais, au rabais! ».

M. le Député-maire rappelle que le projet initial était à l'étude bien avant la crise financière de 2008 et que l'idée de départ a toujours été de créer une piscine intercommunale. Il explique également, qu'à cette époque, les études prenaient en compte l'attribution de subventions conséquentes, à la fois des services de l'Etat et du Conseil général ; il souligne cependant, qu'aujourd'hui, l'Etat n'a quasiment plus d'argent et le Conseil général se bat avec de nouvelles dispositions telles que la disparition de la taxe professionnelle.

Il indique qu'il n'a pas été possible d'associer la communauté de communes à ce projet même si l'idée sur le fond était partagée par les communes membres. Il indique en effet, qu'il est nécessaire de prendre en considération la piscine de la ville de L'HOPITAL d'une part, et rappelle d'autre part, que la piscine était liée à la taxe professionnelle unique qui aujourd'hui disparait; il ajoute à ce propos qu'il est encore tôt pour dire ce qui va se passer après la suppression de la taxe professionnelle. Tant de questions qui l'amènent aujourd'hui à proposer un projet différent mais en aucun cas « un projet au rabais ». Il souhaite que ce nouveau projet corresponde aux besoins réels de la ville SAINT-AVOLD et indique d'ores et déjà qu'il ne sera pas intercommunal.

Il ajoute que les bassins extérieurs seront conservés et souhaite que cette réhabilitation puisse offrir une piscine de valeur aux naboriens et usagers en général, une piscine qui soit fonctionnelle et attrayante. En ce qui concerne le calendrier, il précise que celui-ci n'est absolument pas lié à une échéance politique, mais correspond au contraire aux différentes phases d'avancement du projet et aux périodes décisionnelles concordantes. Il ajoute par ailleurs, qu'il estime qu'en période de crise il aurait été de mauvais goût de présenter un projet surdimensionné.

Selon lui, ce nouveau projet trouvera formidablement sa place dans une zone où de nombreux autres projets, tous très intéressants, sont en passe d'aboutir.

- M. BREM soulève la question concernant l'actuelle mission de maîtrise d'œuvre et souhaite connaître le coût de celle-ci ainsi que le coût envisagé pour y mettre un terme.
- M. le Député-maire indique que le coût est d'environ 30 000 €; il ajoute que cette somme intégrée au nouveau projet permettra à la ville de s'y retrouver par rapport à un projet initial de 12 millions d'euros.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si la Société CRUSEM se chargera de la chaudière.

M. le Député-maire répond que l'appel d'offres le déterminera. Par ailleurs, il regrette de ne pas avoir pu présenter ce soir, à l'assemblée, ce nouveau projet en 3D, ce qui aurait permis à chacun de mieux s'imprégner de l'aspect convivial et fonctionnel qu'il souhaite donner à cette nouvelle piscine.

Pour conclure Mme TEPPER intervient et indique: « lorsque j'entends « il y a 5 ans, il y a 10 ans », je ne peux m'empêcher de réagir. Vous savez très bien que le contexte économique a changé et nous ne pouvons pas comparer ce qui a été dit il y a 3 ans avec ce qui est dit maintenant, nous vivons une période d'austérité qui n'est pas terminée! Il est nécessaire aujourd'hui de s'adapter à cette période d'austérité!».

Décision du Conseil municipal:

Adoptée à la majorité.

Abstentions (7):

M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, Mme BESSIN.

20. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD A L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

La circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, prévoit une contribution de la commune au titre des eaux pluviales.

Par délibération du 23 octobre 2009 point n° 6, le conseil municipal a décidé de retenir, pour le calcul de cette participation à verser à ENERGIS, un taux de 15% sur les charges de fonctionnement du dernier compte administratif du service assainissement connu (y compris les amortissements et intérêts des emprunts).

En application de cette délibération, la ville de Saint-Avold a versé une participation de 285 256,79€ en 2009 (calculée sur le compte administratif 2008).

En 2010, la participation, calculée d'après le taux susvisé, sera de 314 918,45€ (basée sur le compte administratif 2009).

Votre commission des finances vous propose, pour la participation à l'évacuation des eaux pluviales à verser en 2010 :

- de confirmer l'application d'un taux de 15% sur les charges de fonctionnement du compte administratif 2009 du service assainissement (y compris les amortissements et les intérêts des emprunts)
- de prévoir un crédit supplémentaire de 14 928 € au chapitre 65/831- article 65738 (subvention autres organismes publics). Cette somme sera à prélever du chapitre 66/011-6616 (intérêts bancaires).

Décision du Conseil municipal:

Séance: 22.10.2010

Adoptée à l'unanimité.

21. ENVIRONNEMENT: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ALGERIENNE DU WENHECK DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DE L'AID EL KEBIR.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

L'Aïd El Kebir est la fête la plus importante de l'Islam. L'abattage rituel doit obligatoirement se faire en abattoir. Depuis 2007, les abattoirs temporaires ont été autorisés en Moselle afin de désengorger les abattoirs pérennes. Un abattoir temporaire a été autorisé à SAINT-AVOLD par la Préfecture.

Le coût financier pour la ville dans l'organisation de cette manifestation a été en 2007 de 8 000 € environ et 6 000 € en 2008.

Les abattoirs pérennes ne fonctionnant plus à pleine capacité et afin de se conformer à la réglementation européenne, la préfecture a demandé cette année, comme l'année précédente, aux associations et aux communes, la suppression de ces abattoirs temporaires.

Les associations musulmanes ont l'obligation d'aller vers les abattoirs pérennes. Afin de permettre aux associations musulmanes de couvrir les frais de transports aller/retour des animaux et l'abattage des bêtes à l'abattoir de SARREGUEMINES, l'association socioculturelle algérienne qui a en charge d'organiser cette fête sollicite auprès de la municipalité une aide financière.

Comme en 2009, la Commission de l'environnement subventionnera cette association jusqu'à concurrence de 6 000 € sur présentation de factures justificatives.

Pour attribuer ces subventions, il y a lieu d'établir un virement de crédits du compte 011/823-611 sur le compte 65/833-6574 (subventions aux associations) pour un montant de 6 000 €.

Après avis favorable de la Commission de l'environnement et la Commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à procéder au versement de la subvention susvisée.

Discussion:

Séance: 22.10.2010

- M. HOCQUET indique « je vote contre ce point pour deux raisons, premièrement au nom de la laïcité, parce qu'il s'agit d'un rite religieux et je pense que nous n'avons pas à financer un rite religieux, toute personne qui achète de la viande chez un boucher paye le prix du transport de cette viande, et deuxièmement, pour des raisons de bien-être animal, ceci pour avoir assisté sur internet à des égorgements d'animaux. »
- M. TLEMSANI rappelle que dans ce point, il est question d'un abattoir et demande à M. HOCQUET s'il mange de la viande.
- M. HOCQUET acquiesce et indique qu'il s'agit de l'abattoir de METZ. Puis il ajoute qu'il mange effectivement de la viande qui provient d'abattoirs pour lesquels la loi impose d'assommer l'animal avant de l'égorger. Il précise que certains Etats interdisent depuis peu la pratique de l'égorgement de l'animal conscient, c'est le cas de la NOUVELLE-ZELANDE, de la SUISSE, et des pays Scandinaves lui semble t'il. Il n'approuve pas le fait de subventionner une opération au cours de laquelle des animaux agonisent pendant plusieurs minutes. Il précise que c'est également pour cette raison qu'il s'est abstenu lors du vote du point 16 vu précédemment.
- M. BOULANGER rétorque qu'il admire M. HOCQUET de défendre ainsi la laïcité. Il estime « qu'il a une défense de la laïcité à géométrie très variable ».
- M. le Député-maire ne partage pas l'avis de M. Hervé HOCQUET, il estime cependant que sur ce point chacun est libre de conserver ses propres convictions. Il veut toutefois rappeler à l'assemblée, qu'il y a quelques temps, les moutons étaient égorgés dans des baignoires ; la ville parvient aujourd'hui, enfin, à financer une opération qui va permettre l'abattage de ces animaux dans des conditions encadrées. Il précise que la Sous-préfecture a joué un rôle important dans ce domaine, qui a permis de sensibiliser toutes les associations afin que ces abattages se déroulent tous en abattoir.
- M. TLEMSANI rappelle que la ville a participé récemment à hauteur de 150 000 € pour le projet de la paroisse protestante.

Séance : 22.10.2010 Page n°399

M. HOCQUET rappelle que les protestants n'égorgent pas d'animaux. Il revient ensuite sur l'intervention de M. BOULANGER et lui demande des explications quant au reproche qui lui est fait au niveau de la laïcité.

- M. BOULANGER indique avoir été interpellé par l'utilisation du mot « laïcité » dans les propos de M. HOCQUET et indique : « lorsque vous soutenez l'enseignement catholique, c'est bien l'enseignement catholique et non pas un enseignement laïque, on est bien d'accord avec cela, vous le soutenez, vous avez le droit mais lorsque vous utilisez le mot « laïcité », moi ça m'interpelle! ».
- M. HOCQUET explique que son intervention précédente évoquait deux arguments, celui des animaux et celui de la laïcité. Ceci l'amène à rappeler le vote pour et unanime de l'assemblée, concernant la subvention pour la paroisse protestante, et par ailleurs, le refus des membres de l'opposition concernant le versement d'une subvention de 300 € à des élèves désirant se rendre à STRASBOURG dans le but d'y déposer un chèque suite à une opération humanitaire.
- M. BOULANGER rétorque que l'explication de M. HOCQUET n'est pas comparable, il s'explique : « ce que je voulais dire, c'est que si une demande de subvention pour l'église catholique était formulée, personne ne voterait contre ; ça ne me pose aucun problème d'aider les gens dans l'expression de leur religion. Il ne faut pas mélanger « expression de la religion » avec « l'activité d'un enseignement ».
- M. HOCQUET ne comprend pas la nuance avec le fait d'apporter un chèque à STRASBOURG pour une opération humanitaire.
- M. BOULANGER explique qu'il a été choqué par le fait d'aller à STRASBOURG dans le cadre d'un enseignement. Il souhaite préciser par ailleurs, qu'il était absent lors du vote concernant la paroisse protestante mais indique qu'en ce qui le concerne, il n'y a pas de problème non plus dans la mesure où cela reste dans le cadre de leur activité, comme aujourd'hui où il est question de voter le versement d'une subvention dans le cadre de l'expression de la religion musulmane. Il ajoute que si un jour la ville devait participer à une fête festive de la paroisse protestante, cela serait identique car celle-ci interviendrait dans le cadre de leur religion.
- M. HOCQUET indique qu'il ne comprend toujours pas la raison du refus de l'opposition concernant la subvention de 300 € pour des jeunes.

Mme TIRONI JOUBERT précise qu'il s'agissait d'une école privée.

M. HOCQUET s'étonne de cette explication.

Mme TIRONI JOUBERT précise par ailleurs, que cette école reçoit des enfants dont les parents « ne sont pas en manque d'argent ».

M. HOCQUET et Mme BOUR-MAS s'insurgent contre de tels propos et suggèrent à Mme TIRONI-JOUBERT de se rendre dans cette école afin de constater par elle-même.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

M. HOCQUET rappelle le point 9 vu précédemment où une partie des membres de l'opposition a voté « contre » alors que la loi Guermeur, dont il était question dans ce point, permet justement aux gens qui n'ont pas beaucoup d'argent d'inscrire leurs enfants dans ce type d'école.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute que les parents financent quand même.

M. HOCQUET acquiesce mais précise que si la subvention publique est supprimée, seuls les riches pourront inscrire leurs enfants dans ce type d'école.

Pour conclure, Mme BOUR-MAS précise que la demande pour aller à STRASBOURG n'avait pas été faite par l'établissement, mais par un groupe de gamines qui étaient venues solliciter l'aide de la ville comme tout un chacun pourrait venir en mairie chercher des aides.

Décision du Conseil municipal:

Séance: 22.10.2010

Adoptée à la majorité.

Contre (1): M. HOCQUET.

22. DIVERS RAPPORTS D'ACTIVITE – ANNEE 2009.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (et plus précisément son article 40);

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation des rapports d'Energis et du Crématorium aux membres de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 28 septembre 2010, conformément à la loi du 27 février 2002,

Il convient de communiquer au Conseil municipal, pour l'année 2009, les rapports d'activité concernant :

- la Régie municipale « ENERGIS »,
- le Crématorium,
- la Communauté de communes du pays naborien.

Discussion:

M. BREM constate que le poste concernant la télévision locale n'apparait plus dans le rapport de la régie municipale ENERGIS. Selon lui, la ville va une fois de plus passer par la privatisation et céder son réseau à un privé.

M. le Député-maire réplique qu'il est important d'attendre l'appel d'offres concernant la télévision locale et en même temps se rapprocher de télévisions telle que « TV Mirabelle » ou autres, qui semblent également intéressantes localement, sans que la ville intervienne elle-même car cela aurait un coût nettement plus élevé.

Concernant le rapport d'activité de la communauté de communes du pays naborien, Mme TIRONI JOUBERT estime qu'en termes de développement économique, la ville pourrait prendre des exemples sur ce qui se pratique dans d'autres communes. Elle indique que le rapport ne retrace que de petits projets qui ne s'inscrivent pas dans une logique de développement et d'attractivité du territoire ni dans une vraie volonté d'accueillir et d'aider. Elle constate en effet qu'aucun entrepreneur ne s'est installé depuis le départ de la COKERIE ou RONAL contrairement au souhait de la municipalité.

Selon elle, des pôles comme le parc d'activité sud à CREUTZWALD ou le site de GAUBIVING, ont su fédérer et attirer des entreprises, contrairement à SAINT-AVOLD qui est dans « *le tout commercial* » alors qu'il était question de présenter une politique ambitieuse en créant un nouveau pôle attractif en matière d'industrie d'entreprises.

M. le Député-maire explique que sur le territoire de la ville de SAINT-AVOLD il n'y a plus, malheureusement, de grands espaces qui auraient pu convenir au Composite Park ou à l'extension de NEUHAUSER.

A ce propos, il souligne l'importance de ces deux projets, projets qu'il qualifie d'ambitieux et qui ne peuvent, selon lui, être relégués au rang des « petits projets ». Il revient ensuite sur l'après-COKERIE et rappelle qu'avant toute nouvelle activité sur ce site, il est impératif de le dépolluer ; il indique qu'il y a d'importants travaux de démontage à entreprendre qui seront sans doute suivi de problèmes liés à la nappe phréatique. Il informe que pour l'heure c'est le secteur de la vente au carreau qui est à l'étude et ajoute que PORCELETTE, FOLSCHVILLER et VALMONT sont également des secteurs qui intéressent la CCPN.

Il souligne, comme l'a rappelé Catherine TEPPER, que la période actuelle n'est pas très propice au développement économique d'une région même si les industriels qui veulent s'engager sont nombreux.

- M. BREM rappelle qu'il avait proposé un recensement de tous les emplois existants, tous les types d'activités, qu'ils soient industriels, de services ou tertiaires.
 - M. le Député-maire réplique que la CCPN a cette information.
- M. BREM indique que ce qu'il souhaiterait, c'est une information claire qui recenserait, d'année en année, l'activité générée par les entreprises en termes de flux économiques, savoir entre autre si l'activité a augmenté ou pas, de façon à pouvoir réagir si besoin. Il n'existe pas non plus, selon lui, un recensement faisant ressortir de manière précise, le nombre d'emplois dans le secteur industriel, tertiaire ou de service au sein de l'intercommunalité, recensement qui serait en quelque sorte une feuille de route.

M. le Député-maire souligne que chacun connaît le nombre d'emplois perdus sur la COKERIE, sur TOTAL & ARKEMA. Il ajoute parallèlement à cela, que de nombreux emplois sont prévus chez NEUHAUSER, près de 150 et environ 80 à PORCELETTE. Il précise que d'autres emplois ont également été créés dans le commerce et le tertiaire.

M. BREM réplique qu'il y a toujours des effets d'annonces d'emplois sans réel aboutissement et surtout, qui ne sont pas à la hauteur de ce qui était annoncé.

M. le Député-maire rappelle que la centaine d'emplois prévue au centre d'appel a été dépassée. Il estime que le secteur est peut-être moins sinistré que d'autres en matière d'emplois mais précise toutefois que la situation n'est pas non plus excellente en ce qui concerne les emplois industriels. Ceci l'amène à dire que son grand regret est justement l'absence de politique industrielle dans le secteur, ce qu'il estime être une véritable faiblesse du gouvernement actuel.

Mme SCHOESER-KOPP apporte quelques précisions à M. BREM concernant l'état des lieux qu'il souhaite avoir au niveau des entreprises et des emplois qui existent ainsi que sur les pistes à suivre. Elle indique « je reviens sur ce qui a été dit depuis le début de la soirée, lorsqu'on parle du développement de zones industrielles comme celles de GAUBIVING et STIRING, il faut savoir que sur ces zones, il ne se passe plus rien au jour d'aujourd'hui, et que l'industrialisation a commencé il y a une dizaine d'années.

Notre secteur a été touché beaucoup plus tard au niveau des pertes d'emplois. En 2010, il est difficile de ramener de nouveaux industriels. Par ailleurs, comme cela a été dit, on a gagné des emplois dans le commerce, on a gagné dans les emplois de services, on a gagné dans le tourisme, ce qu'il nous manque aujourd'hui, se sont des projets industriels.

Au niveau des projets industriels, des implantations sur d'autres zones ont été faites il y a quelques années, aujourd'hui pour ramener de l'industrie, c'est plus difficile! ».

Mme TIRONI JOUBERT cite l'exemple de la ville de FAULQUEMONT où il existe une pépinière d'entreprises, qui favorise l'arrivée de jeunes créateurs d'entreprises. Elle indique que ce type de structure peut aider ceux qui hésitent ou les accompagne dans leur projet ceci afin qu'ils puissent à un moment donné trouver les conseils et le soutien nécessaires.

Pour conclure sur ce point, M. le Député-maire indique que les services de l'Etat restent toujours très soucieux de la situation géographique et géologique du terrain concerné par un projet, ce qui freine lourdement le projet en lui-même. Il ajoute parallèllement à cela, que l'antériorité de la fermeture de la mine de FAULQUEMONT a permis à cette zone de prendre de l'avance, ce qui ne signifie pas que, par rapport au DUF (District urbain de FAULQUEMONT), la CCPN est inférieure. Selon lui, chacun essaie en concertation, de travailler pour l'emploi et avec ses moyens.

L'Assemblée a pris acte des différents rapports d'activité susmentionnés.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

23. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à M. le Député-maire, par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit de:

1. Acceptation d'indemnisations de sinistres

Assureurs de la ville	Montant des Indemnisations	Date des sinistres	Objet
Compagnie SMACL	1 794,00 €	22.06.2005	HOARAU- LACHHEB c/KOTOWSKI
Assurances Conseils	4 241,00 €	30.03.2009	Vandalisme (projecteurs détériorés) à la salle Agora
Cie AXA Contrat multirisques	382,41 €	28.10.2009	Foyer du Wenheck - Porte vitrée brisée suite à vandalise

- 2. <u>Signature d'un contrat de prêt</u> n° 8668144 avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne en date du 6 juillet 2010 :
 - pour le financement des investissements 2010

- montant : 1 000 000 €

durée : 15 anstaux fixe 3,3 %

- remboursement mensuel.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

2. <u>la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.</u>

Nature des travaux, fournitures, services	Montants HT en €	Montants TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Dates de notification des marchés
Travaux de toiture aux vestiaires du stade de Huchet	32 500,00	38 870,00	MAGNANI 116, rue principale 57490 CARLING	03/06/2010
Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.	27 460,50	32 842,76	COFELY 535, rue Pierre et Marie Curie 54712 LUDRES Cedex	14/06/2010
Travaux de maintenance et petits travaux d'investissement dans les bâtiments communaux. Lot n°1: électricité, courants faibles	Maxi 100 334,45	Maxi 120 000,00	CIEB Zone Europort 57500 SAINT-AVOLD	14/06/2010
Lot n°2: chauffage - ventilation	Maxi 167 224,08	Maxi 200 000,00	CRUSEM 10, rue de Caranusca 57100 THIONVILLE GARCHE	14/06/2010
Lot n°3 : sanitaires - plomberie	Maxi 87 792,64	Maxi 105 000	CRUSEM 10, rue de Caranusca 57100 THIONVILLE GARCHE	14/06/2010
Lot n°4 : étanchéité – couverture - zinguerie	Maxi 87 792,64	Maxi 105 000	MAGNANI 116, rue principale 57490 CARLING	14/06/2010
Lot n°5 : plâtrerie – faux plafonds	Maxi 100 334,45	Maxi 120 000,00	REDELER 44, rue Principale 57880 SORBEY	14/06/2010
Lot n°6 : serrurerie	Maxi 75 250,84	Maxi 90 000,00	FLON SAS Zil du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD	14/06/2010
Lot n°7 : vitrerie	Maxi 41 806,02	Maxi 50 000,00	MAJCEN 1, rue de Lievin 57500 SAINT-AVOLD	14/06/2010
Fourniture et installation d'une infrastructure de virtualisation de serveurs et stockage du système d'information de la ville de Saint-Avold.	88 038,46	105 294,00	LOCABUREAU Sàrl Zac Sébastopol 4, rue des Compagnons 57078 METZ Cedex	22/06/2010

3. Droit de préemption urbain

Tableaux en annexe (13 pages).

Après quelques explications complémentaires du rapporteur, l'assemblée prend acte du présent compte-rendu.

24. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD — ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2011.

Exposé de Mme TEPPER Conseillère municipale, rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité territoriale de l'Office national des forêts à METZ, soumet au Conseil municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2011 en forêt communale de SAINT-AVOLD.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

a) adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :

Valeur brute des produits façonnés et non façonnés	12 579,00 € HT
Soit:	
Recette brute totale	12 579,00 € HT
Coût du programme d'exploitation	<u>8 417,50 € HT</u>
Recette nette totale	

- b) adopter le devis de travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 8 417,50 € HT soit un montant de 10 067,33 € TTC pour l'exercice 2011 en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles 6-7-9 (Dourd'hal);
- c) d'accepter la proposition de coupes pour l'exercice 2012 pour un volume total estimé à 441 m³ sur les parcelles 11-13-18-19-20 de 15,34 ha (Dourd'hal).
- d) charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2011;

Décision du Conseil municipal:

Adoptée à la majorité.

M. SCHAMBILL quitte définitivement la séance et ne participe pas au vote de ce point. MM. FUNFSCHILLING et BREM, tous deux titulaires d'une procuration, quittent momentanément la séance et ne participent pas non plus au vote de ce point. Par conséquent, les procurations respectives de chacun d'eux sont rendues nulles pour ce point.

<u>CARRIERES DE SAINTE-FONTAINE – FERME PHOTOVOLTAÏQUE.</u> 25.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Les Carrières de Sainte-Fontaine, fruit de l'extraction de sable par les Houillères du Bassin de Lorraine pendant de nombreuses années, sont la propriété de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine en charge du portage foncier de l'industriel vers la collectivité.

La cession de l'ensemble des terrains des carrières sis sur le ban communal, feront l'objet d'une convention de cession bipartite E.P.F.L. / ville à ratifier. (Projet de convention en annexe).

Les terrains sont cadastrés section 63, parcelles 10, 14, 17, 30, 32, 33, 34 et 35.

Après avoir mené des études d'opportunité et examiné de nombreuses propositions d'aménagements, et compte tenu des contraintes sur site telles que : forages d'eau potable et réseaux y afférent, gazoduc de gaz de mines, présences d'espèces animales protégées, la ville retient l'opportunité de réalisation d'une ferme photovoltaïque.

En effet, les différentes contraintes entachant une superficie de quarante hectares répartis sur l'ensemble des quatre vingt dix hectares, les possibilités de réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction d'envergure sont limitées. La réalisation d'une ferme photovoltaïque permettrait la valorisation d'un maximum de superficie dans le respect des contraintes imposées dans le cadre du développement durable.

La société ENERGON Gmbh implantée Breite Strasse 159 à 76135 Karlsruhe représenté par M. Hans STEINER, propose à la ville de SAINT-AVOLD de développer une ferme photovoltaïque.

Cette société prendrait à bail les terrains en location pour une durée ferme de vingt ans contre rémunération sous forme de loyer.

La société réalisera à ses frais la clôture du site au droit des espaces exploités ainsi que les cheminements périphériques selon cahier des charges et plan joint.

Après avis favorable des commissions des travaux / urbanisme / foncier et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

• Autoriser à ses frais exclusifs, la société ENERGON Gmbh ou tout tiers ou société auquel la société ENERGON Gmbh aurait cédé ses droits après accord de la ville de SAINT-AVOLD, à mener les études de faisabilité dans un délai maximum de un an (étude d'ensoleillement, conception technique, avis des administrations) dans le cadre d'un projet photovoltaïque sur les terrains sus mentionnés;

 Autoriser à ses frais exclusifs, la société ENERGON Gmbh ou tout tiers ou société auquel la société ENERGON Gmbh aurait cédé ses droits après accord de la Ville de SAINT-AVOLD, à déposer un dossier de permis de construire et à demander toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur les terrains sus mentionnés, si les résultats des études de faisabilité s'avèrent positifs;

• Donner à bail à la société ENERGON Gmbh par le biais d'une convention promettant la location des terrains communaux en vue de l'implantation d'une ferme photovoltaïque au sol, sous condition exclusive d'obtention du permis de construire ad hoc. Cette location se fera en contrepartie d'un loyer annuel de 3000 € par hectare clôturé loué. La proposition commerciale relative à la prise en location des terrains sera entérinée par délibération au Conseil municipal avant démarrage des travaux.

Discussion:

Séance: 22.10.2010

M. LANG indique que lors de la réunion de présentation de ce projet, la ville n'avait pas toute l'emprise foncière, une partie était sur le ban de L'HOPITAL. Il ajoute qu'il était question d'un échange de terrain. Il ne voit pas apparaître ce détail dans la délibération et demande des éclaircissements.

M. le Député-maire explique qu'il est nécessaire, dans un premier temps, d'être sûr que le candidat, qui est ENERGON, une entreprise Allemande, puisse monter son dossier. Pour cela, il a besoin de l'agrément du préfet et à la suite de cela il peut obtenir le terrain.

Concernant l'échange de terrain entre L'HOPITAL et la ville, celui-ci interviendra dès l'instant où le projet sera accepté; ce n'est pas parce que ce projet est présenté ici en Conseil municipal, qu'il aboutira. Il explique en effet, que ce projet devra également passer par tous les services de l'Etat, l'accord du Préfet, etc., compte tenu des règlementations gouvernementales qui ne favorisent plus tellement le photovoltaïque aujourd'hui. Il espère tout de même pouvoir faire aboutir encore celui-ci.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître le nombre d'emplois prévus.

- M. le Député-maire répond deux ou trois. Il explique que cette zone n'était pas spécialement prévue pour créer des emplois. Il indique qu'elle aurait pu devenir une zone de promenade ou servir au centre équestre mais n'ayant pas de grands projets précis, la location a été privilégiée pour ainsi rester propriétaire du terrain.
- M. LANG se souvient d'une délégation partie en INDE pour le projet « Bollywood ». Il demande ce qu'il en est aujourd'hui et si ce projet est abandonné.
- M. le Député-maire répond que ce projet n'est pas abandonné. Il précise toutefois que le site n'interesse pas, pour le moment, l'industrie cinématographique indienne. Il rappelle qu'il n'y a qu'une seule personne qui s'est rendue en INDE pour ce projet, missionnée par la communauté de communes.

Pour conclure, il ajoute que cette personne a des contacts en INDE parce qu'elle s'y rend souvent et a annoncé à son retour, que l'intérêt des Indiens pour le site était relativement rassurant.

Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Abstention (1): Mlle BERTRAND

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE D'HOSPITALOR A SAINT-AVOLD.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Le maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 09 février 2010 en faveur du maintien de la maternité d'HOSPITALOR à SAINT-AVOLD.

Une récente interview du Directeur d'HOSPITALOR dans un quotidien local nous interpelle.

En effet, il n'a jamais été question d'abandonner la maternité d'HOSPITALOR de SAINT-AVOLD au profit de FORBACH.

On assiste au regroupement de la CARMI et d'HOSPITALOR avec interrogation.

Les concitoyens de SAINT-AVOLD et de sa proche agglomération souhaitent conserver une maternité et une pédiatrie efficientes.

Pourquoi tout casser?

Pourquoi ne pas penser à regrouper au niveau de la maternité d'HOSPITALOR SAINT AVOLD avec la Clinique ST NABOR ce qui en termes d'aménagement du territoire aurait un véritable sens ?

Je propose à notre Conseil municipal de demander à l'Agence régionale de santé de maintenir la maternité d'HOSPITALOR à SAINT AVOLD dans l'intérêt des naboriens et de leurs familles.

Discussion:

Selon Mme TIRONI JOUBERT, M. le Député-maire n'a en rien favorisé le dialogue concernant le PTU.

M. le Député-maire répond qu'il était contre.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si aujourd'hui M. le Député-maire est toujours contre le PTU.

M. le Député-maire répond par l'affirmative.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Mme TIRONI JOUBERT souhaite donc que cette réponse soit actée.

M. le Député-maire réplique : « les citoyens, François LAVERGNE et moi-même, sommes contre le PTU ; l'ARH, Mme BACHELOT et le Président de la République le savent! ».

Décision du Conseil municipal:

Séance: 22.10.2010

Soumise à un vote à main levée, la motion proposée par le rapporteur est adoptée à l'unanimité.

<u>POINT DIVERS / QUESTION ORALE : REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI-JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».</u>

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI-JOUBERT du groupe « un avenir pour Saint-Avold » m'a adressé, par courrier remis en mairie le lundi 18 octobre à 9h08, une question en ces termes :

Concerne: question orale pour le Conseil municipal du 22 octobre 2010

Monsieur le Maire,

Nous avons été interpelés par de nombreux naboriens concernant la position et le statut d'un policier municipal.

Il y a plusieurs mois celui-ci avait été démis de ses fonctions et vaquait au sein de divers services de la mairie (courrier reprographie surveillance...).

Depuis peu, il a été réintégré au sein de la police municipale.

Monsieur le Maire, quelles explications êtes vous en mesure de fournir aux naboriens concernant ce cas précis ?

Veuillez agréer, Monsieur le Maire nos salutations distinguées.

Mme TIRONI JOUBERT
Pour « Un avenir à Saint-Avold »

Voici ma réponse :

Madame,

La police municipale de SAINT-AVOLD compte actuellement huit agents.

La totalité des agents, par décision de M. le Procureur de la République près le TGI de SARREGUEMINES, ont obtenu l'agrément judiciaire ainsi que les pouvoirs qui y sont attachés tels qu'ils sont définis à l'article 21 du Code de procédure pénale.

Dans ce même esprit, Mme la Sous-préfète a, par arrêté dûment motivé, porté agrément administratif de tous les agents de la police municipale sans exception.

Les demandes d'assermentation ont été déposées en temps utile auprès du Tribunal d'instance de SAINT-AVOLD. L'assermentation est donc intervenue pour l'ensemble des agents qui composent la police municipale de SAINT-AVOLD.

Il n'y a aucune restriction de nature à toucher l'un des membres de ce service.

Au vu de ce qui est énuméré ci-dessus, vous observerez que la procédure réglementaire quant à l'affectation des agents au sein de la police municipale a été scrupuleusement respectée.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h00.





l'agence nationale pour la conésion sociale et l'égalité des chances

PREFECTURE de la MOSELLE Kaire suivie par : Patricia METZEN 34.88.67

Date de net fication: 1.09,2010

Référence dossier (eler dans toute correspondance): 570357 10 DS02 1757P 236

uds interministeriel de priventu..

Profét lié à la viu..

Convention
D'Attribution de Subvention

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chance : Etablissement public national à caractère administratif- 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par les réfét délégué de l'Agence, désignée ci-dessous comme l'Acsé,

"e part,

"O. Monsieur WOICIECHOWSKI



l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de Azagence nationale pour la collésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention Na délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la mance (article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la continualisation mise en oeuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article 121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interpénistériel de prévention de la délinquance (CIPD) est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des creaits de ce fonds. En application de ces orientations, le conseil d'administration de l'agence approuve les programmes d'intervention correspondants et répartit les crédits entre les départements.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et le modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non-conforme aux objectifs ainsi déterminés,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant propose de réaliser l'active ou le programme d'actions de prévention de la délinquance : Dossier POLIVILLE 2010FIP24- "mise en place" par dispositif de vidéoprotection".

Cette action ou ce programme d'actions a pour objectif : Sécurité des personnes, la prévention des actes de vandalisme Cette action ou ce programme d'actions à pour objectir : Rescurite des personnes, la prevention des actes de vandaissme et d'incivilité, la prévention et la lutte contre toutes formés de trafic et faciliter l'identification des auteurs des infractions constatées.

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

Le projet devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2011.

- Si à l'expiration de ce délai, le projet n'a reçu aucun commencement exécution, la convention sera réputée caduque et la subvention perçue devra être remboursée à l'Acsé.

Si le projet n'est pas terminé à cette date, une demande écrite de prorogation ne pour an lépasser le 30 juin 2012

ARTICLE 3: MONTANT
Pour la réalisation de ce programme, l'Acsé attribue à l'organisme contractant une suovement

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le comptable assignataire chargé des palements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Berco 5585 PARIS

Cedex 12.

(201 à 23 000 €:

- 25% A la réception de la convention signée et de la copie de la notification du marché,
- 25% Sur attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage,
- 45% Lorsque les travaux ont atteint un taux de réalisation de 50 % du montant total, sur présentation de la liste des factures acquittées. Cette liste sera validée par l'agent comptable de la collectivité,
- 5% Sur attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage. Le paiement du solde devra intervenir au plus tard le 30 juin 2012.

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.



l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Les créances éventuelles de l'Acsé sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

ARTICLE 5: REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale physique) sans que l'Acsé en ait été informée préalablement. Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet fina co

ARTICE 6: EVALUATION

Dans les 6 lors suivant l'achèvement du projet financé ou au plus tard le 1er juillet 2012 l'organisme devra fournir à l'Acsé des éléments d'évaluation des financements accordés. Ces éléments d'évaluation sont composés :

d'une ficte « indicateurs vidéo-protection »

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité en ligne sont disponibles sur le site de l'Acsé:

www.lacse.fr (Acqueil Francements de l'Acsé>> Evaluation et indicateurs).

ARTICLE 7: CONTROLE

L'Acsé se réserve le droit de procéde, on de faire procéder par tout organisme mandaté par elle, à tout contrôle de la réalisation des opérations objet de la réalisation des opérations objet de la réalisation des actions. L'organisme contractant s'engage à faciliter ce contrôle et notamment l'accès aux documents

réalisation des actions. L'organisme commune de la comptables et administratifs.

Au cas où les contrôles feraient apparaître de tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à farticle 1, l'Acsé exigera le reversement des sommes indûment

ARTICLE 8: PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Acsé aux activités condule par l'organisme contractant doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires de ces actions chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation

ARTICLE 9: MODALITES DE REVISION DES DIDA

Coute proposition de modification des dispositions du présent acte de la convention, adressée par le demandeur à l'Acsé avant le terme de la convention.

Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement proditier de la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement proditier de la convention.

ARTICLE 10: CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits laid la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de récaption restée sans effet dans un délai de deux mois.

Acsé pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.



Pagence nation.
pour le collection non.
pour le collection non.
principal des chances.

ARTICLE II : REGLEMENT Dh.
Sent le Tribunal Administratif est com,
présente convention.

Le Par l'arganisme contractant
. Individual particular de manifor « lu et appronvé »

Collection de la manifor « lu et appronvé »

Collection de la manifor « lu et appronvé »

LOIS

LOI nº 77-1285 du 25 novembre 1977 complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée par la loi n° 71-400 .. du 1er juin 1971, et relative à la liberté de l'enseignement (1).

La emblée nationale et le Sénat ont adopté, Le constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,

Le Présent de la République promulgue la loi dont la teneur suit

teneur suit:

Art. 1". — L'ali éa 2 de l'article 4 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 est remplacé par la disposition suivante:

« Le contrat d'association peut porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'éroblissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles générales et les programme de l'enseignement public. Il est confié, sur proposition de la dispoin de l'établissement, soit à des maîtres de l'enseignement public soit à des maîtres liés à l'Etat par contrat. Les maîtres assurant cet enseignement sont tenus au respect du caractère propre de l'établissement prévu à l'article 1" de la présente loi. »

Art. 2. — Il est ajouté à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 un article 14 ainsi conçu:

« Art. 14. — Les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles 4 et 5 passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles et 5 ci-dessus reçoivent de l'Etat, dans la limite, des crédits à cet effet dans la loi de finances, une subvention pour les l'estissements qu'ils réalisent au titre des constructions, de l'au l'aggment et de l'équipment destinés aux avaciers de l'enginement destinés aux articles et 5 ci-dessus reçoivent des l'enginement destinés aux articles et 5 ci-dessus reçoivent de l'Etat, dans la limite, des crédits de l'enginement destinés aux articles et 5 ci-dessus reçoivent de l'enginement destinés aux articles et 5 ci-dessus reçoivent de l'enginement destinés aux articles et 5 ci-dessus reçoivent de l'enginement destinés aux articles et 5 ci-dessus reçoivent de l'enginement destinés aux articles et 5 ci-dessus reçoivent des constructions de l'enginement destinés aux articles et 6 ci-dessus reçoivent des constructions de l'enginement destinés aux articles et 6 ci-dessus reçoivent des constructions de l'enginement destinés aux articles et 6 ci-dessus reconstructions de l'enginement destinés aux articles et 6 ci-dessus reconstructions de l'enginement destinés aux articles et 6 ci-dessus reconstructions de l'enginement destinés aux articles et 6 ci-dessus reconstruction de l'enginement destinés aux articles et 6 ci-dessus reconstruction de l'enginement destinés aux articles et 6 ci-dessus reconstruction de l'enginement destinés aux articles et 6 ci-dessus reconstruction de l'enginement destinés aux articles et 6 ci-dessus reconstruction de l'enginement destinés aux articles et 6 ci-dessus reconstruction de l'enginement destinés aux articles et 6 ci-dessus reconstruction de l'enginement destinés et 6 ci-dessus reconstruction de l'enginement de l'enginement des et 6 cià cet effet dans la 101 de l'induces, une constructions, de l'attrissements qu'ils réalisent au titre des constructions, de l'attrissement et de l'équipement destinés aux enseignements complés nagement à la formation professionnelle prévue à mentaires préparant à la formation professionnelle prévue à l'article 4 de la loi n° 75.620 du 11 juillet 1975. »

Art. 3. - Il est ajouté à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 un article 15 ainsi concu:

- Les règles générales qui déterminent les conditions de service et de cessation d'activité des maîtres titulaires de l'enseignement public ainsi que les mesures sociales et les possibilités de formation dont ils bénéficient, sont applicables également et simultanément aux maîtres justifiant du même niveau de formation, habilités par agrément ou par contrat à exercer leur fonction dans des établissements d'enseignement privés liés à l'Etat par contrat. Ces maîtres bénéficient également des mesures de promotion et d'avancement prises en faveur des maîtres de l'enseignement public.

« L'égalisation des situations prévue au présent article sera conduite progressivement et réalisée dans un délai maximum de cinq ans. ...

Loi nº 77-1285

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assembléa nationale :

Proposition de loi (nº 2980);

Rapport de M. Bolo, au nom de la commission des affaires culturelles (nº 3048);

Discussion et adoption le 28 juin 1977.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, nº 452 (1976-1977); Rapport de M. Jean Sauvage, au nom de la commission des affaires culturelles, nº 37 (1977-1978);

Discussion et adoption le 25 octobre 1977.

Décision du Conseil constitutionnel du 23 novembre 1977, publiée au Journal officiel du 25 novembre 1977.

NOTA — Les documents parlamentaires indiqués dans les travaux préparatoires rappelés à la fin des textes législaits sont vendus ou expédiés per la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15, au prix de 0,50 F l'exemplaire; règlement sur facture ou par titre de paiement joint à la commando.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera avant le 31 décembre 1978 les conditions d'accès à la retraite des maîtres de l'enseignement privé en application du principe énoncé à l'alinéa 1º2 ci-dessus.

« Les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres susvisés sont financées par l'Etat aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que ceux qui sont retenus pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public. Elles font l'objet de conventions conclues avec les personnes physiques ou morales qui assurent cette formation dans le respect du caractère propre visé à l'article 1° et des accords qui régissent l'organisation de l'emploi et celle de la formation professionnelle des personnels dans l'enseignement privé sous contrat. » i i constr

Art. 4. - L'alinéa 3 de l'article 4 de la loi nº 59-1557 du 31 décembre 1959 est remplacé par la disposition suivante:

« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge sous la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève et par an, et calculée selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Les personnels non enseignants demeurent de droit privé. La contribution forfaitaire est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à leur rémunération et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

« L'égalisation des situations résultant de l'alinéa ci-dessus sera conduite progressivement et réalisée dans un délai de trois

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 novembre 1977.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République: Le Premier ministre, RAYMOND BARRE.

> Le ministre délégué à l'économie et aux finances,

ROBERT BOULIN.

de l'éducation.

Décret du 25 novembre 1977 relatif à l'Arr du Premier ministre pendant l'absence d lce des attributions Raymond Barre,

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier ministre, Vu l'article 21 de la Constitution,

Décrète :

RAYMOND BARRE.

Art. 1er. — Pendant la durée de l'absence de M. Raymond Erre, sont délégués à M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice, les pouvoirs du Premier ministre que celui-ci n'exercera pas en raison de son absence.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1977.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République : Le Premier ministre,





MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ANNEXE SAU SOINT NO

Mesdames et Messieurs les Préfets

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

7.00448 0 6 AOUT 2007 du relative aux

Objet: Circulaire no du U U Audi 2004 relative aux modifications apportées par la di no 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Par un arrêt du 4 juin 2007, le Conseil d'Est a annulé la circulaire interministérielle du 2 décembre 2005 expliquant les modifications apportées par les articles 87 et 89 de la loi du 13 août 2004 susvisée, ainsi que l'annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale ou intercommunale.

Toutefois cette décision d'annulation ne remet nullement en cause le fond de la circulaire

Toutefois, cette décision d'annulation ne remet nullement cause le fond de la circulaire attaquée, le Conseil d'Etat ayant seulement retenu un mod d'illégalité externe tiré de l'incompétence de ses signataires. En effet, se référant aux dispositions du décret du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, la Haute Assemblée a considéré que le directeur de cabinet d'un ministre ne peut signer me circulaire, même purement interprétative, dès lors qu'elle relève de la compétence un seul directeur d'administration centrale qui dispose d'une délégation pour signer un tel ac C'est la raison pour laquelle la présente circulaire reprend les termes du document précédent, a exception de trois rectifications portées à l'annexe (dépenses de contrôle technique des Dâtiments, rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles et dépenses relations aux activités extrascolaires).

Les préfets veilleront à ce que la présente circulaire, qui a pour seul objet de confirmer notre interprétation commune des dispositions législatives en vigueur, soit appliquée dans les meilleures conditions dès cette année scolaire.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales comporte plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré par les communes. Ces nouvelles dispositions concernent en particulier :

- Les modalités de répartition de la contribution des communes au fonctionnement des écoles privées recevant des élèves n'habitant pas la commune siège, précisées par l'article 89 de la loi du 13 août 2004 ;

la compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière détanancement des écoles privées sur le fondement de l'article L.442-13-1 nouveau du code l'éditation.

I. Les modifications introduites par l'article 89 de la loi du 13 août 2004 :

a)- Les nouvelle dispositions s'inscrivent dans le cadre général du principe de parité tel qu'il résulte de le principe de parité tel

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 rend les trois premiers alinéas de l'article L. 212-8 du code de l'éducation « applicables pour le calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association ».

En réalité, le premier alinéa de l'article L. 212-8, qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence se fait par accord entre ces deux communes, était déjà applicante au financement des écoles privées sous contrat d'association en vertu de l'article L. 442-500, code de l'éducation. Toutefois, en l'absence de tout mécanisme permettant de surmonter un éventuel désaccord entre les communes, la participation de la commune de résidence au fonctionnement de l'école privée implantée sur le territoire d'une autre commune restait purement facultative

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 étend au financement des écoles privées sous contrat les procédures qui régissent la répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Il précise qu'à défaut d'accord entre les communes sur les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, le préfet fixe leurs contributions respectives, après avis du conseil départemental de l'étilipation nationale, comme il le fait déjà pour la répartition de la contribution des communes au financement des écoles publiques.

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 ne rend pas applicables les autres alinées de l'article L. 212-8 qui énumèrent un certain nombre de cas dans lesquels la commune de résidence n'est pas tenue de contribuer au financement des écoles de la commune d'accueil, parce qu'in était pas possible d'étendre en l'état les dispositions du quatrième alinéa qui évoquent un accept du maire de la commune de résidence à la scolarisation dans une autre commune.

Il importe cependant de souligner que les dispositions de l'article 89 doivent être combinées avec le principe général énoncé à l'article L. 442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Il en résulte que la loi ne peut être lue comme imposant aux communes une charge plus importante pour le financement des écoles privées que pour celui des écoles publiques.

L'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 ne saurait donc conduire à mettre à la charge de la commune de résidence une contribution supérieure par élève à celle qui lui incomberait si l'élève concerné était scolarisé dans une école publique. En revanche, et conformément au principe de parité qui doit guider l'application de la loi, la commune de résidence doit participer au financement de l'établissement privé sous contrat dans tous les cas où elle devrait participer au financement d'une école publique qui accueillerait le même élève.

En d'autres termes, la commune de résidence, lorsqu'elle se prononce sur le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement liées à une scolarisation en dehors de la pommune, ne peut traiter différemment le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé explui des élèves scolarisés dans une école publique d'une autre commune.

h)- La prise en œuvre des nouvelles dispositions législatives doit privilégier l'accord des communes intéressées.

Conformément à premier alinéa de l'article L. 212-8, l'accord des communes intéressées doit être recherché. Il appartient en particulier aux communes intéressées de déterminer les modalités concrètes de la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil d'élèves ne résidant pas dans la commune où est implanté l'établissement. Elles peuvent prévoir que la commune d'implantation verse une contribution pour l'ensemble des élèves qui fréquentent l'établissement que les communes de résidence versent à la commune d'implantation la contribution pre ve par l'article 89 de la loi du 13 août 2004. En l'absence d'accord sur de telles modalités de copération entre les communes intéressées, la commune de résidence pourra verser sa contribution directement à l'établissement privé.

Dans les cas où elle est due en application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004, la contribution de la commune de résidence soit calculée selon les règles prévues à l'article L. 212-8 du code de l'éducation pour le financement des écoles élémentaires publiques. Le montant dû par la commune de résidence ne pouriz excéder le montant du forfait communal versé par la commune d'implantation, qui coïncide avec le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles élémentaires publiques de cette commune a tiendra compte des ressources de la commune de résidence.

En outre, l'article 89 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a modifié l'article 89 de la loi du 13 août 2004 pour précises que la contribution de la commune de résidence, calculée sur la base des éléments décrits ci-dessus, ne pouvait en tout état de cause pas dépasser le coût qu'aurait représenté le même élève s'il avait été scolarisé dans une école publique de la commune de résidence ou, en l'absence d'école publique dans cette commune, le coût moyen des classes élémentaires publiques du départament. Afin de déterminer ce coût, l'inspection académique demandera à chaque commune du Coartement ayant une ou plusieurs écoles élémentaires publiques de lui communiquer le modifient des dépenses scolaires, évaluées à l'annexe ci-jointe, inscrit au budget communal pour ses écoles publiques élémentaires ainsi que le nombre d'élèves scolarisés dans ces mêmes écoles.

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'éducation, les directeurs des établissements d'enseignement privés communiqueront aux maires des communes concernées, sans attendre la date limite fixée par l'article R. 131-3 du code de l'éducation, la liste des enfants qui sont inscrits dans une classe élémentaire placée sous contrat d'association.

II. Les modifications introduites par l'article 87 de la loi du 13 août 2004 :

L'article 87 de la loi du 13 août 2004 codifié par l'article L. 442-13-1 du code de l'éducation dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat un contrat. Conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, l'EPCI est tenu de respecter les engagements pris par les communes jusqu'à l'échéance des conventions signées entre les communes et les écoles

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence. Pour le pesoins de l'application de l'article 89, il convient de rappeler que le critère de résidence ne s'apprécie plus par rapport à la commune mais par rapport au territoire de l'EPCI.

La contribution mise à la charge de l'EPCI, siège de l'établissement privé, est au plus égale au produit du nombre d'élèves de l'APCI scolarisés dans cet établissement par le montant moyen de la dépense de fonctionnement constatée pour les classes élémentaires publiques situées sur le territoire de l'EPCI ou en l'absence d'école publique de même nature, par le montant moyen de la dépense de fonctionnement consentée pour les classes élémentaires publiques du département. département.

Dans cette hypothèse, on considère, par analogie avec l'enseignement public, que tous les élèves de l'école privée habitent sur un même terrécire, celui de l'EPCI conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'Elecation qui prévoit que lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet application du présent article, au territoire de la commune descueil ou de la commune de l'application du présent article, au territoire de la commune de secueil ou de la commune de l'application du présent article, au territoire de la commune de secueil ou de la commune de l'application du présent article, au territoire de la commune de secueil ou de la commune de l'application de l'app 'application du preson.
résidence et l'accord sur la répartmon ...

L'EPCI mentionné à l'article L. 442-13-1 précité du code de l'éducation ...

- soit un syndicat intercommunal (article L. 5212-1 du code général des communauté territoriales - CGCT);

- soit une communauté de communes (article L. 5214-1 du CGCT), soit une communauté urbaine (article L. 5215-1 du CGCT);

- d'agglornération nouvelle (article L. 5332-1 du CGCT);

- d'agglornération (article L. 5216-1 du CGCT).

As regroupements pédagos, pas des EPCI car ne disposan conséquence, de la compétence cles regroupements pédagogiques in dans le ressont d'un EPCI restortissent en matière scolaire.

Année Pour le ministre et par délégation, l'effecteur général des collectivités locales

Le Mighel DEL.

ONSERT, MUNICIPAL DEL.

annexe

RAPPEL DES DÉPENSES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA CONTRIBUTION COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

Vépenses obligatoires :

tignenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relative à l'exernat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune ou de EPCI et qui correspondent notamment :

à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les alles de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...

à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricée, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, as pances...; à l'entretien et, s'il y a lieu, le emplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif

d'enseignement; à la location et la maintenance de inagriels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux frérents;

aux fournitures scolaires, les dépenses pagagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques;

fonctionnement des ecoles publiques; à la rémunération des intervenants extérieurs, réputés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels

de l'éducation nationale ; à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;

nécessaire au fonctionnement des écoles publiques; au coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase,...) ainsi que le coût d'utilité jon de ces équipements.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes ou les EPCI compétents en matière scolaire peuvent soit verser une subvention forfaitair soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons de fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels compunaux ou (livraisons de fuel ou materiels pedagogiques, mus vention de passer les différents formes intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différents formes

Aux termes de la jurisprudence, la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est par opposable aux établissements et seul compte le point de savoir si les dépenses en cause doivent être véritablement regardées comme des investissements ou au contraire comme des charges ordinaires. Aussi, la seule inscription en section de fonctionnement ou, au contraire, en section d'investissement d'une dépense engagée par la commune ou l'EPCI au profit des écoles publiques situées sur son territoire ne saurait suffire à justifier sa prise en compte ou non dans le montant des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré.

A l'opposé, ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement.

Dépenses facultatives

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simple peuvent être prises en charge par les communes, dans les conditions fixées par convention, passée entre la commune et l'école privée, qui contient des clauses fixant les modalités de sa reconduction et de sa résiliation. Ainsi, il peut toujours être mis fin à la convention en respectant la procédure prévue. Cette contribution, facultative, demeure toujours soumise à la règle selon laquelle elle ne peut demeure cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la commune à son dole publique ou ses écoles publiques. Aussi, si une commune ou un EPCI souhaite financer des classes sous contrat simple malgré l'absence d'école publique sur son territoire, il doit demander au préset de lui indiquer le coût moyen d'un élève des écoles publiques du département jour les classes de même nature.

entander tement deut i.

n. est de mête pour la élémentaires solutiontrat d'a minuse, sauf si cette dernière a association ou s'est engages ultérieureme.

Bifin, et toujours de manière facetrative, la commu. ses élèves scolarisés à l'extérieurées dépenses de fonsimple situées dans la commune ou l'INFO-siège.

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALLENER Soumises à l'exercice du Droit de Présmption Urbain de la Ville de Saint-Avoid

									_					
		& T			Désiç	nation	Désignation Cadastrale	<u>@</u>				Décision	you	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR
DIA N°		Reçue le Identité du Vendeur	\$ \$0 \}	Section	ž	Ç	Contenance	Nat	Nature pR	NON PRÉEMPTION			PREEMPTION	
			\	A	<u>√</u>	න්. ක	<u>හ</u>				Date	Prix DIA	Prix préemption	Molif
3200	1	01/04/2010 Maître LANG pour le 6 compte de Régine BRETON, Marianne BEY. Béatrice MOREL, set discharge PIGALIX	6 rue Couhé	4	8023 OF		12	≛! sol. maison	leo G	08/04/2010				100
3501			3 rue Gustave Charpentier	161	19 120/1	6	CONSE	10 sol. maison	100	15/04/2010				
3502		ALTER	3. centre commercial cité jeanne d'arc	9			,	S sol.	Ē A	5 sol. 15/04/2010 maison				
3503		14/04/2010 Maitre Charles HALTER 4 centre pour le compe de la SCI commercial DU COMTE DE C'ié Jeanne CREHANGE	4 centre commorcial Cité Jeanne d'Arc	9	979		<u>C)</u>	57 sol. mais	39'	15/04/2010				
3504		15/04/2010 Maître Christophe LERSY pour le compte de Nicolas WEY et Sonia POCHORYLEC	9 rue du Haut de Sainte Croix	Č4	369		1-	48 sol.	SOR	22/04/X470	20			
3505		E S	H. rue de l'Hôpital	F-	76			30 sol. mai	nos	22/04/2010		OBRE		

ETAT CHPONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALLENER Scumises à l'exembles du Droit de Préemption Urbain 5s le Ville de Saint-Avoid

Contenance Nature PREEMPTION A	E				Désignation Cadastrale	ale			Décision	
Contenance Mature PREEMPTION Prix					IduOII Caudoii	r T				
a ca Date Date DilA privengion and also	Reçue le Identité du Vendeur Legit Section	le Section		ž	Contenance	Nature	NON PRÉEMPTION		PREEMPTION	
Sol. 22/04/2016 maison 54 45 sol. 25/04/2010 56 maison 63 maison maison 71 sol. 29/04/2010 maison 12 71 sol. 29/04/2010 maison 13 14 sol. 17/05/2010 0 19 maison		, si			ď				Prix préemption	Wotif
54 45 sol. 23/04/2010 5 63 maison 6 53 maison 7 2 23 sol. 29/04/2010 89 70 maison 12 71 sol. 29/04/2010 maison 13 14 sol. 17/05/2010 9 maison 20 47	20/04/2010 Maître Yolande 31A MAMONE pour le passage des	sage des	_0	<u> </u>	7	3 soi. maison	22/04/2010			
54 45 sol. 23/04/2010 65 maison 2 23 sol. 29/04/2010 maison 39 70 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Poilus		Y	3						
2 23 2 23 3 804. 29/04/2010 maison 29/04/2010 12 71 804. 06/05/2010 maison 17/05/2010 13 14 804. 17/05/2010	Charles HALTER rue des 66	99	.=	65/52	7. S.	45 sol.	23/04/2010	····	nas recorder	
39 23 sol. 29/04/2010 maison maison 71 sol. 29/04/2010 maison 12 71 sol. 17/05/2010 maison 13 14 sol. 17/05/2010 0 19 maison 20 47	ises 66 URD'H 66	98 99	~~~	3.55	~ c	63 marson 63			and the second section of the section of the second section of the	
39 kol. 29/04/2010 matison 29/04/2010 matison 29/04/2010 matison 29/04/2010 matison 12 71 kol. 06/05/2010 matison 13 14 kol. 17/05/2010 2 20 47	AL			66 209/56	2	2.5	_			
39 704/2010 12 71 sol. 06/05/2010 maison 71 sol. 17/05/2010 13 14 sol. 17/05/2010 20 47	21/04/2010 Maftre Mariyse LANG 23 rue des 3/12 pour le compte de Américains Franck-Emmanuel ROS	://	<u> </u>	3 124/99	SEIL	23 sol. maison	29/04/2010			
39 70-472010 12 71 sol. 29/04/2010 maison maison 13 14 sol. 17/05/2010 20 47	et Véronique TINNES			_	•	1				***************************************
12 71 sol. 6 06/05/2010 maison 47 sol. 17/05/2010 0 19 maison 20 47	24/04/2016 Maître COSTE et avenue du 38 MAGLIOLI pour le Général compte de France Patton	2	~~	5]		DAT	29/04/2010			
12 / 1 sol. 17/05/2010 13 14 sol. 17/05/2010 20 47	mi					ار ا	0.000.200.00			
13 14 sol. (7/05/2010 0 19 maison 20 47	ç	ç		(C)		maison	a pul	~?·		0.00
	97/05/2010 Maitre Charles HALTER résidence 39 pour le compte de Cézanne 10 Bertrand VALLE 13 boulevard de Lorraine	<u>v</u>	800	476 202 232		14 sol. 19 maison 47	(7/05/2010	october.		

				**************************************			and the state of t	
		Motif					***************************************	
	PREEMPTION	Prix préemption						
Décision	9RG	Príx Príx DÍA prée						OBRE
		Date					1	Pocio
	NON PRÉEMPTION	Date	17/05/2010	17/05/2010	17/05/2010	21/05/2010	0105/2016 OJ	naison 27/05/2010 V
	Nature		33 sol.	86 so). maison	94 sol. 21 maison	BAICH	81 sol. 8 maison 55	4 sol, maison
Designation Cadastrale	Contenance	8	8		SEIV		N 0 0 0 4	-
signation	Con	ha		O) CO	4.00	<u> </u>	1/16 5/17 341 310	35
Dé	ection N°	<u> </u>	15.855.V	41 226/2	04 46 TT	<u></u>	45 661/76 45 316/77 45 343 45 310	<u>«</u>
		.	Lolissement le Vallon	74 rue Altmayer	2) parc du Tyroi	57. rue Poincaré	18 rue du Michigan	65 rue des Américains
EE	Reçue le Identité du Vendeur		07/05/2010 Matter THOMAS et 1 JACOB pour le compte 1 de SNC CR CREATION		10/05/2010 Maitre Mariyse LANG pour le compte de Bertrand CONRAD et	CK es	20/05/2010 Mattre Martyse LANG pour le compte des consorts GIACOBBE	26/05/2010 Mature Martyse LANG pour le compte de la SCI MARIANNE
	Reçue le Ide		07/05/2010 Ma J.A.	10/05/2010 Me poi 38 38 06i	10/05/2010 Me por Be: Be:	19/05/2010 Mr poi Be Ck	20/05/2010 Ms	26/05/2010 Mi
	OA N°	•	3512	50 10 10	3514	3515	3516	25.77

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER Soumises à l'exercice du Drok de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avoid

				, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	·····			
		Motif						
	PREEMPTION	Prix preemption						108RE 20°
Décision	a.	Prix DIA						OBRET
		Date					220	
	NON PRÉEMPTION	Date	2010	03/06/2010	03/06/2010	28 sol. 43/06/2010 maison 43/06/2010	03/06/2019	10/06/2010
	Nature		41 soi. maisor:	76 soi. 63 maison 66 (30 (30 (30 (30 (30 (30 (30 (30 (30 (30	MICH	28 sof. maison	70 sol. maison	22 Sol, maison
Désignation Cadastrate	Contenance	ප <u></u> ප	ci ci	- 645 · · ·	***	100	<u>«</u>	70
Désignati	ž	80	\$ 23 DU	£ 4 £ 5 5	39 525/95	126	409	277
	Section	3		m m m m m m	39	φ	0	86 C1
6	eur Levilt Section	ν"	6. rue de Couhé	25 rue des Américains	Lotissement le Clos du Coteau	10 rue du Général de Gaulle	32. ruc Léopold Durand	19 chemin Saint- Hilaire
E.	Identité du Vend		22/05/2010 Maître Marlyse LANG pour le compte de Regine BRETON. Mariame BEY. Béatrice MOREL. Marcel RIGAUX et Alphonse	arlyse LANG mpte de SCI EMO	27/05/2010 Maîtres REMY et GODARD pour le compte de la SARL BATIMMOTECH	L'TER	02/06/2010 Maire Bernard PAX pour le compte de Florence CECCHI	07/06/2010 Maître Marlyse LANG pour le compte de Jacques CHIRAT et Valérie FRANTZ
	Reçue le		22/05/2010	0102/2017	27/05/2010	28/05/2010	1	
	DIA N°		3518	3519	3520	3521	3522	3523

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER Soumises à l'exercice du D'oir de Préemption Urbein de la Ville de Saint-Avold

		je.			Désig	natior	Désignation Cadastrale	trale				Déci	Décision	
			j			-					***************************************			
DA N _°	Reçue le	Identité du Vendeu	Cleum Section	ç	ž	ŭ	Contenance	v	Nature	NON PRÉEMPTION			PREEMPTION	
			, , , ,		, y		 80	ζ¢		Date	Date	Priy AIO	Prix préemption	Motif
3524	07/06/2010	07/06/2010 Maître LANG pour le	3. Impasse 61	73%	٠		0	29	sol,	10/06/2010				
		compte de Charles	de Tourcoig 63	Ö,	رة م			85	maison			********		
		SCHEBOT		,	3	***************************************						****		
3525	l	08/06/2010 Maftre JACOB pour le	Lotissement	28 522/51	2/516	`	₹°	74	74 sol.	10/06/2010				
		compte de Cédric THIEL et Sophie MASSING	ie Vailon	0		2			maison					
3526	1	11/06/2010 Maîtres COSTE et	avenue du	38	122		8	9	6 soi.	17/06/2010				
		نه	Généra			******	\$	٠.	maisoa		*********	 , =, = .		
		compte de France	Patton			~	*				*****	,, 		
2507	Į	11/04/2010 Master COCTE	ció estratio	100	12	T	Ş	1		010070121				
. — }		સ	Généra!	ō S	1		`	8		20040000	The state of the s	udyranauga auraj		
			Patton						S		******	~~~~~		
	Ì	Investissement						-	Ú					
3528		12/06/2010 Maître LANG pour le	6 rue	Ç.	343	******	28	45	soj.	17/06/2010	*********			
		compte de Didier UETWILLER	Maurice Barrès						maison	maison	*****			
3529		12/06/2010 Matue DUKIK-JARTY	Chemin des	39	Ló		1	56	56 soi.	010000171	*****			
		11 le	Dames		····		······		maison	S				
		compte de consorts	****								~			
		SCHMITT & HERMAL									V			
3230		15/06/2010 Maître Charles HALTER	i, Impasse	61	734		\$	27.	27 sol,	17/06/2010				
		pour le compte de la	de Nice	******		*****			maison	····	<u> </u>	<u>-</u>		
		SAS Sainte Barbe										S		
3531		16/06/2010 Maîtres THOMAS et	Seichenbac	28 513/51	3/51		00	22	52 sol	24/06/2010	<u> </u>	S.	ļ 	
		JACOB pour le compte de CERF CONSEIL.	h auf Bach	<u></u>		***************************************				***********	£2	¢ *	7	
	***************************************						3	***************************************						

ETAT CHRONOLOGIOUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER Soumises à l'exercipe du Orch de Préempdon Droan os la Vite de Saint-Avoid

		·			Décio	acite a	Décionetion Codectrale	Q C			Décision	iion	
	- 13 - 13 - 13 - 13 - 13 - 13 - 13 - 13		01			granor.	Cadast	p g					
DIA Nº	Reçue le	Reçue le Identité du Vendeur	Liegit Section	Section	Š	ပိ	Contenance	Nature	NON PRÉEMPTION		•	PREEMPTION	
				Š		ha	e C		Date	Date	Prix DiA	Prix préemption	Motif
3532	1	ដ	Lotissement le Vallon	4	NA ON THE		*	3 sol	24/06/2010				
3533		16/06/2010 Maitres THOMAS et JACOB pour le compte de la SNC CR CREATION	Lotissement le Valion	88	28 538/51	SO	، بن پن	Si sol	24/06/2010		apper general de proprieta de la primita anti-		
3534	1	22/06/2010 Maitre Charles HALTER rue du pour le compte de la SCI Général LISA Manein	rue du Général Mangin	0	Ĉĵ.		SEI	!4 sol. maison	24/06/2010				
35.50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 5		ss COSTE et LIOLJ pour le e de France issement	rue du Général Patton	38	22		(A Coli.	45 sol. 24/06/2010				
3536	23/06/2010 Matrice CHAS 16 com 16 com KEIP	TAGNARET pour pte des consorts	Kandel	32	∠l. ~≺		<u>8 8</u>	16 sol	03/07/2010				
3537		28/06/2010 Mattre JACOBY pour le compte des consorts SARL ALOCIM	rrie du Gros Hêtre	ŭ	114			13 sol. maison	込	- A1			
3538		29/06/2010 Mattre Charles HALTER cité jeanne pour le compte de d'arc I'EPFL	cité jeanne d'arc		1/1801		∞ €1	58 soi	02/07/2010		oct		
3539		30/06/2010 Mattre JACOBY pour le rue des compte de Néolia Mauves Lorraine	rue des Mauves	7.4	800		1	5 sof. maison	02/07/2010	1	OBP		

2015

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALLENER Sourcises à l'exercice du Droit de Présmotion Urbsin de la Ville de Saint-Avoid

			Motif								
			Ň								
	LLO!	PREEMPTION	Prix préemption								
	Décision		Prix OIA								OBRE
			Dale							200	
		NON PRÉEMPTION		07/07/2010	07/07/2010	07/07/2010	13/07/2010	22/67/2010	0102/2010 0102/2	22/07/2016	OBRE
		Nature		5 sot, maison	85 soi 39	36 garage	43 sol. A bâtiment		,	son	93 sol. båtiment
	dastrale	ance	г С	36	7 35	38	\$ 7	6	8		66
***************************************	Désignation Cadastrale	Contenance	ď	***************************************		NG T					
	Désign	ž	رد 8	್ಷ ನಿ		39		85/02 78/26	39 545/76	230	53
		Section		4	4.8	S.	47 48 48	<u> </u>	39	<u>\$</u>	62
	6		•	41-42 avenue Patten	Kesselbuhl	22 rue du Cénéral de Gaulle	Zone de l'Europort	lû rue du Gros Hêure	14 rue Metusine	26 rue Léopold Durand	Rue Winborn
Ö	ke.	Reçue le Identité du Vendeur		E of tur le toe	03/07/2010 Maitre Marlyse LANG pour le compte de la CCPN	O	our le N.E	07/07/2010 Maître Marlyse LANG pour le compte de lz SARL HS2K	iG arim GUI	15/07/2010 Maître Marlyse LANG pour le compte de Jean- Louis HANESSE et Nedine HANESSE	, et
		Reçue le		02/07/2010 N	03/07/2010	03/07/2010 P	06/07/2010		010 <i>711</i> 0/60	15/07/2010	
		DIA N°		3540	3541	3542	3543	3544	3545	3546	3547

14 in.			61		Dési	gnation	Désignation Cadastrale	<u>o</u>			Déc	Décision	
æ	Reçue le		養 の	Section	ž	ပိ	Contenance	Nature	NON PRÉEMPTION			PREEMPTION	
				3		ha s	<u></u>		Date	Date	Príx DIA	Prix préemption	Motif
S	0102//0//	20/07/2010 Maitre Charles HALTER 10, rue du pour le compte de Général de Olivier FISCHER Gaulle	10, rue du Général de Gaulle	4	8 03°			28 apparten ent	n 22/07/201	0			
22	0102/15010	22/07/2010 Maître Isabelle DAUPHIN pour le compte de Marie-Anne MINN et Paul GEHL	10, chemin Saint - Hilaire	82	223	v _{CO}	17	9) apparten ent garage e cave	8 555 % 17 91 appartem 27/07/2010 ent ent garage et cave	0			
[22	2/07/72010	npte	Rue du Général de Gaulle	25 40	40		SEIL	14 garage	27/07/201	·			
हि	3/07/2010	22/07/2010 Maitre Isabelle DAUPHIN pour le compte de Anne MINN	10 Chemin Saint Hilaire	28	559		2	BAIL	27/07/201	0			
18	2/07/2010	d PAX s de iF ei	6. rue Mangin	22	0		7	37 Sol. maisoe	3 27/07/2017	0			
22	2/07/2010	22/07/2010 Maître Marlyse LANG pour le compte de Béatrice LAUER	17 passage des Poilus	23	167/16		0	38 Sol. 17 maison	27/01/2	್ಷಾನಿ			
7%	6/07/201C	26/07/2010 Maitre Marlyse LANG pour le compte de Marie SCHWEIKER née	i 6 rue d'Orléans	19	624		6	58 sol. maison	27/07/20	2 ^C	-0 ⁸	octob	

a.

ETAT CHRONCLOQIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER Soumises à l'exercips du Droit de Présmpton Utboin de la Ville de Seint-Avoid

4	PREEMPTION	Prìx prėemption Motii						
Décision	ag d	Prix P						BREZO
		Date					20cts	
	NON PRÉEMPTION		27/07/2010	05/08/2010	05/08/2010	31/08/2010 OALO	4 81 sol 31/08/8 6 9 5 9 5 9 5 9 5 9 5 9 5 9 5 9 5 9 5 9	20/03/2010
	Nature		34 80]	66 sol. appart	Ĭ, N	© **	[]	soi. maison
Désignation Cadastrale	Contenance	g		© CONSEI	1 0 88	88	4 5 0 8 5 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	3 68
ignation (Con	т 8		COL	3 8			
Dés	ž		10230U	28	443 298	26	10 2/27 10 2/27 10 4/27	18 5 429
	Section	3			\$ 5			
6			10. rue des Glaïels	14 impasse de ja Basilique	rue de l'Emiage	ruc Mangii	rne Mangin	32 rue Poncelet
&	Identité du Vendeur		27/07/2010 Maitre SCHEID-KIND et SCHEID pour le compte de Jean-Paul GRIMMER, Fabrice GRIMMER et Sandra GRIMMER	28/07/2010 Maître Charles HALTER 14 impasse pour le compte de Marie de la MAFAYOUX et Bernard Basilique FREDON	28/07/2010 Maître Charles HALTER rue de pour le compte BROVEDANI lean-Louis	03/08/2010 Maftre Charles HALTER rue Mangin pour le compte de Jean Jacques PRAT et Mireille WANTZ	04/08/2010 Maître Charles HALTER pour le compte de la SCI FKFL IMMOBILIER repérenté par Franck LESEUR	05/08/2010 Maître Marlyse LANG 32 rue pour le compte de Alfred Poncelet BOUY y et Odile LORENZON
	Reçue le		27/07/2010	28/07/2010	28/07/2010			1 1
	DIA N°		3555	3556	3557	3558	3559	3560

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER Soumises à l'exemite du Droit de Préemption Urbain de le Vills de Seint-Avoid

	ijon		Motif						-
		PREEMPTION	Prix préemption						
	Décision		Príx DiA	ALON 1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-					OBRE
			Date					30°C	obat.
		NON PRÉEMPTION	Date	20/08/2010	30/08/2010	20/08/2010	OF THE PART OF THE	31/08/2016	31/08/2010
-	Désignation Cadastrale	Nature		74 soi, 35 maison 18 02 22	92 sol. 02 appartem 57 ent	13 sol. maison	OMICL.	6 soi, maison	2 sol
		Contenance	දිනි	20 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	i 92 0 02 0 57	SEIL	7 7 9 8 9 8 8 E	4	25
		ပိ	ž Ž	8 2 8 2 2	% % % 2	124	24 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	~. S	93
	Ä	Š.		~~~	22 22		239 455 239 465 239 677 239 5.88 239 1.555 232 232 232 232 2323		61 1029/4 93
		Section	32	m m m m	000			(C)	\$
	6		Y	9 impasse l'Oderfang	5 rue Mangie	25. Chemin des Dames	21. Chemin de la Cascade	18 ruc d'Essin	rue de France
1	& *	Reçue le Identité du Vendeur		05/08/2010 Maitre Marlyse LANG 19 pour le compte de Stéphane LEPIZZERA et Anne GOSSARD	11/08/2010 Maître Charles HALTER 5 rue pour le compte de la SCI Mangin NM	11/08/2010 Maîtres HUEBER et SCHAUB pour te compte de Gabrielle KLEIN	5 ×	21/08/2010 Maires HUEBER et SCHAUB pour le compte de la SAS SAINTE BARBE	24/08/2010 Maître Charles HALTER rue de pour le compte de la France SCCV SAINTA
		Reçue le		05/08/2010	11/08/2010	11/08/2010	11/08/2010	21/08/2010	24/08/2010
		DIA N		3561	3562	3563	3.25	3565	3566

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avoid

		Motif								
Décision	PREEMPTION	Prix préemption								3RE 201
Déci	-	Prív O:A								BRE
		Date							OC.	c
	NON PRÉEMPTION	Date	31/08/2010	02/09/2010	02/09/2010	09/08/2010	39 6 so: (4) 09/05/2010 immed 20	E 00	09/08/201	0102/50/60
	Nature F		95 sol. maison	6 sol. maison	98 so;	z sol	S soft	22 sol. 58 maison	50 sol. maison	48 sol.
Désignation Cadastrale	Contenance	- 8	<u></u>	388	* ************************************	SS SS	99	<u>о</u> (ч		65
signation	Con	т. Ф	(0)	SO ₂ C ₀)	4.00	222	5 229		(*-
Ü	Section N°	, s	でいる	86 66	288	61 1029	38	18 288/11	37 1/317	37 2/317
		7.	15 rue Emile Piorrerd	41-43 avenuc Patton	Louissement le Vallon	Rue Jeanne d'Arc	41-43 avenue Patton	32 rue Poncelet	3, impasse des Joncs	3. impasse des Joncs
E	Identité du Vendeur		25/08/2010 Maitre Martyse LANG 1: pour le compte des E doons to a vision P		AS et compte SEIL	TER otz)	03/09/2010 Maitres COSTE et 4 MAGLIOLI pour le a compte de France F investissement	LANG d'Alfred RENZON	03/09/2010 Mattre Charles HALTER S pour le compte de Paul o OSTER et Marie CROMBACH	HALTER de Paui rie
	Reçue le	•	25/08/2010	28/08/2010	28/08/2010	03/09/2010	03/09/2010	03/09/2010		
	D A N°		3567	3568	3569	3570	3571	3572	3573	3574

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER Sourrisss à "exercice du Droit de Préemption Urbs'n de la Ville de Saint-Avoid

		Motif								
Décision	PREEMPTION	Prix préemption								BRE 201
Déci		Prix DIA							∠ C	BRE
		Date						ຸ ຈ໌	bo _{C,}	0
	NON PRÉEMPTION	Date	08/08/2010	09/03/2010	23/09/2010	23/09/2010	23/09/2011		16/09/2010	16/09/2010
	Nature		76 sol. maison	54 Sol. maison	67 sol	MIC	92 soi	90 Local commerci ai	58 sol	01 sol. 74 maisco
Désignation Cadastrale	Contenance	, ca	and an	CONSE	<u>, </u>		0	0	5	0 %
ésignation			~ ~ ~ ~ ~	\$ \$		5/1	÷/3	20	76/7	5
	Section N°	: 6.4	N-030	40 363/68	47 2013/1	47 2015/1	47 2014/1	oc .	<u> </u>	22
6	Second Se		26. passage des Poilus	31. Les Coccivelles	Cité Emile Huchet	Cité Emile Huchet	Cité Emile Fuchet	37 rue Poincaré	rue du Général Mangin	3 rue du Général Mangin
& *	Reçue le Identité du Vendeur		03/09/2010 Maire Charles HALTER 26, passage pour le compte de des Poilus Alphonse SCHLEGEL et Chaire DELLINGER	07/09/2010 Matire Marlyse LANG pour le compte de Bernard PELTRE et Marie Gabrielle GOMEZ	07/09/2010 Mahre Marlyse LANG pour le compte de la SAS SAINTE BARBE				\simeq	10/09/2010 Maître Charles HALTER 3 rue du pour le compte des Général consorts BATAIELLE Mangin
	Reçue le		03/09/2010	07/09/2010	07/09/2010	1			10/09/2010	
	DIA N°		3575	3576	3577	3578	3579	3580	3581	3582

ETAT CERCNOLOGIQUE DES DECLARATIONS O INTENTION D'ALIENER. Recentes à Passentes à Designa dissersation l'Exam

			iviotif				
	sion	PREEMPTION	Prix préemption				
	Décision		Prix OIA				
00 04 05 05			Date				
ention ota: sp. Urbain		NON PRÉEMPTION	Date	0102/60/91	0102/60/91	16/09/2010	23/09/2010
NS O INT		Nature	:	80 sol, maison	78 sol	soi. maison	
T CHRONOLOGIQUE DES DECLARA NONS O INVENTION O'ALIENER Soumises à Paxetoice du Droit de Préemption Urbain de 18 VIIIe de Saint-Avold	Désignation Cadastrale	Contenance	80 80	00 80	% C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	94 sol.	0 0 8 18
Sexal s sagn	Désignat	ž	<u>ā</u>	15 0 23 N	325/28 326/29	139	693
ONOR Section		Section	2	4		(f) (f)	68
-र्ज. १८१ १८४		Sed The Sed		3. rue du Général Mangin	Stockborn	41 avenue Clémencea u	24 rue de Verdun
AMM	IE.	Reçue le Identité du Vendeur		10/09/2010 Maître Charles HALTER 3, rue du pour le compte des Général consorts BATAIELLE Mangin	15/09/2010 Maître Charles HALTER Stockborn pour le cempte de Sophie CLAMME	15/09/2010 Maître Marlyse LANG 41 avenue pour le compte de Paulo Clémencen CAMEIJO JANELA et u Marie KOFLER	22/09/2010 Maître Isabelle DAUPHIN pour le compte de la SAS SAINTE BARBE
					1		22/09/2010
		DIA N°		3583	3584	3585	3586

PALDU 22 OCTOBRE 2010

ACTIONS EN PRESTATIONS

TRAITEMENT DES ESPACES DEGRADES

Programme après-mines

CONVENTION FONCIERE VALLEE DU MERLE-Site des Carrières

Nº 41693

La Commune de L'Hôpital, représentée par Monsieur Gilbert WEBER, Maire, habilité par une délibération du Conseil aqunicipal en date du 13/0/107, dénommée ci-après «la Commune »,

La Commune de Saint-Avold, représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Maire, habilité par une délibération du Consei Municipal en date du 30 mas 2004, dénommée ciaprès « la Commune »,

La Communauté de Communes de Freyming Merlebach, représentée par Monsieur Pierre LANG, Président, habilité par une délibération du Bureau Communautaire en date du ,

après « la Commune de Freynance.

La Communauté de Communes de Freynance.

LANG, Président, habilité par une délibération du Bureau dénommée ci-après « la Communauté de Communes de Communes de Commune de Commu

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Jacques PIERSON, Directeur Général, habilité par une délibération n°B03/170 du Bureau de l'Etablissement en date du 03 décembre 2003 approuvée le 11 décembre 2003 par le Prétet de la Région D'AUTRE PRT Lorraine, dénommé ci-après « l'EPF Lorraine »,

PREAMBULE

La Commune de L'Hôpital, la Commune de Saint-Avold et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ont sollicité la politique régionale Traitement des Espacès Dégradés pour assurer la maîtrise foncière du site.

Le Comité Régional d'Aménagement du Territoire (CRAT) a décidé lors de sa séance du 20 octobre 2003 de retenir cette opération.

Après acquisition par l'EPF Lorraine, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, seront cédés à la Commune de L'Hôpital, à la Commune de Saint-Avold et à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach selon les dispositions de la présente convention qui définit les engagements que prennent l'un envers l'autre les collectivités territoriales et l'EPF Lorraine pour leur acquisition et leur cession.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ANICLE 1 - Engagement de l'EPF Lorraine

Ann le cadre de l'opérat

à un prix a EEPF Lorraine, dans le cadre de l'opération visée au préambule ci-dessus, s'engage à acquérir par yoie amiable et à un prix agréé par l'Administration des Domaines, conformément aux textes en vigueur, les biens ci-après désignés :

ZONE Vo.	SURFACE
Exploitation Peyerimhoff Schistier (ICPE Stockage) Carrière Barrois Carrière Freyming Carreau (ancienne zone d'exploitation) Fouille Sud-Est	90 ha 30 ha 29,2 ha 28,4 ha 21,7 ha 3,2 ha
Terril et abords	86,7 ha
SURFACE TOTALE	289,2 ha

et pour autant que la négociation puisse aboutir avec le propiné aire concerné.

En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPF Lorraine est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord du propriétaire, il en informera les collectivités territoriales en si en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon de l'opération.

L'EPF Lorraine mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagament sans que cela OCTOBRE puisse être considéré comme une obligation de résultat.

ARTICLE 2 - Engagement des Collectivités territoriales

Chaque collectivité prend l'engagement d'acquérir sur l'EPF Lorraine, les biens désigné l'article 1 ci-dessus, situés sur son banc communal, en plusieurs tranches foncières fonctionnelles, emprises de voiries comprises, sans création de délaissés inutilisables, dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, la première cession devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'achat par l'EPF Lorraine, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisition de la tranche cédée.

La cession aux collectivités territoriales aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Les projets des acquéreurs devront toutefois s'inscrire dans un projet d'ensemble, agréé par les Collectivités et l'EPF Lorraine.

ARTICLE 3 - Jouissance et gestion

Dès que l'EPF Lorraine sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera la gestion en bon père de famille, conformément aux dispositions du Code Civil.

biens acquis étant des terrains, ils pourront faire l'objet, en vue de leur exploitation, de intions d'occupation précaire et révocable dont les délais seront compatibles avec ceux dans lesquels l'opération doit se réaliser.

Dans la mesticoù les Collectivités demanderaient à l'EPF Lorraine, en qualité de propriétaire des biens, que x-ci soient mis à leur disposition ou à la disposition de toutes personnes physiques ou mortes qu'elles présenteraient, sous quelque forme d'occupation que ce soit, l'EPF Lorraine leur d'ansférerait immédiatement la jouissance aux termes de conventions de mise à disposition anticir

ARTICLE 4 - Détermination des prix de cession

Le prix de chaque cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF Lorraine (sous réserve des dispositions de l'article 2, alinéas 3 et 4, de la présente convention).

Il sera égal au prix de revient, calculé sur la base des éléments suivants :

Deix d'achat de l'immeuble auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisities

Il est précisé que les frais d'intervention de l'EPF Lorraine, aussi que l'impôt foncier et l'assurance patrimoniale relatifs aux biens acquis, sont pris en charge par les crédits de la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés.

ARTICLE 5 - Modalités de paiement

Pour chaque cession aux Collectivités, les modalités de paiement du prix tel que Offini à l'article 4 si desause et dans le respect des angagements préveus à l'article 2 de le prévente

l'article 4 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la producte convention, seront fixées entre les parties le moment venu et reprises uais : accomment venu et reprises : accomment venu et r

ARTICLE 6 - Pénalités

En cas de non respect des modalités fixées entre les parties telles que prévues à l'article 5 cidessus et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal, majoré de 2 points, sera appliqué en sus du montant non payé à bonne date, à compter du jour qui suit sa date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par les Collectivités.



ARTICLE 6 - Pénalités

En cas de non respect des modalités fixées entre les parties telles que prévues à l'article 5 cidessus et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal, majoré de 2 points, sera appliqué en sus du montant non payé à bonne date, à compter du jour qui suit sa date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par les collectivités.

ACTICLE 7 - Contentions

Pour out litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fa
Le
Er
André WOJCIECHOWSKI

Gi

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine

Jacques PHERSON

Fait à Pont-à-Mousson Le 16/02/2004 En quatre exemplaires originaux

La Commune de L'Hôpital

Gilbert WEBER

La Communes de

Freyming-l

Pierre LANG

ACTIONS EN PRESTATIONS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE VALLEE DU MERLE-Carrières-acquisition foncière Nº 41693

ENTRE

e Hôpital, représentée par Monsieur Gilbert WEBER, Maire, habilité par une La Commune de délibération du Consei unicipal en date du , dénommée ci-après «la Commune»,

La Commune de Saint-Avolt, eprésentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Maire, habilité par une délibération du Conseil Muricipal en date du , dénommée ci-après «la Commune»,

ENSEMBLE D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération N° du Dyreau de l'Etablissement en date du 24 novembre 2010, approuvée le par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après «l'EPF Lorraine»,

BYAUTRE PART

PREAMBULE

Les dispositions du présent avenant définissent uniquement les engagements complémentaires et modifiés que prennent l'un envers l'autre les Communes de Saint-Avold, de l'Afôpital et l'EPF Lorraine pour la cession de la carrière dénommée Carrière de Peyerimhoff.

pour la cession de la carrière dénommée Carrière de Peyerimhoff.

Les engagements liant la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et l'EPIO graine dans la convention foncière initiale sont abrogés. Les biens désignés pour le compte de la colle dyité ont été intégrés à la convention foncière n° FD 7012 en date du 10 août 2007, établie entre la Communauté de Communes et l'EPF Lorraine comprenant l'ensemble des terrains Charbonnage de France que l'EPF Lorraine s'est engagé à acquérir sur les bans communautaires.

Dans ces conditions, il y a lieu d'établir le présent avenant pour définir un changement de surface et pai voie de conséquence, un nouvel échéancier de paiement.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Modification de l'article 1 de la convention du 16 février 2004

L'article 1 de la convention du 16 février 2004 est désormais rédigé comme suit :

«Terracte en date du 29 mars 2007, l'EPF Lorraine a procédé à l'acquisition de la Carrière dénommée Carried du Peyerimhoff d'une superficie totale de 115 hectares dont 106 hectares sur la Commune de Saint-Awill et 9 hectares sur la Commune de l'Hôpital ».

ARTICLE 2 - Modification de l'article 2 de la convention du 16 février 2004

L'article 2 de la convention ju 16 février 2004 est désormais rédigé comme suit :

- « Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 2 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, aura lieu selon l'échéancier suivant :
- -1/3 actualisé selon les conditions de l'artife 4, dernier alinéa, ci-dessus, dans les deux mois suivant

-1/3 actualisé selon les conditions de l'article 4, dernier alinéa, ci-dessus, dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité fancière, sul cur plus faire le 30 yui) 2013.
-1/3 actualisé dans les mêmes conditions au plus tair le 30 juin 2014,
-1/3 actualisé dans les mêmes conditions au plus tair le 30 juin 2015 ».

ARTICLE 3 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 16 février 2004 n'étant métaodifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson
Le
En 3 exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

Pascal GAUTHIER

Gilbert WEBER

Pascal GAUTHIER

Gilbert WEBER

La Commune de Saint-Avold

André WOJCIECHOWSKI

